

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE DE PORTO-NOVO AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE DE PORTO-NOVO AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_041_**/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion
budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif (Commune de Porto-Novo)**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit des marchés publics passés au titre
de l'année 2020 qui nous a été confiée et après l'organisation des rencontres et séances de travail
avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des
marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de la Commune de Porto-Novo.

Au cours de notre mission, nous avons rencontré divers acteurs intervenant dans le processus de
passation des marchés de la Commune (la Personne responsable des marchés publics, la
Secrétaire PRMP, l'Assistante PRMP...). Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et
leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation
des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29
septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été
conduite en conformité avec les exigences des termes de référence (TdR) de la mission ainsi
qu'aux normes de revue a posteriori des partenaires techniques et financiers, notamment celles
de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) que nous avons
adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	13
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	15
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	17
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	19
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	21
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	21
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	21
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	21
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	24
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	24
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	24
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	25
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	26
3. L’ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	27
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	27
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	28
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics	28
3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics	28
3-2-3 – L’organe de régulation des marchés publics	28
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	29
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	31

4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	31
4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	31
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE CONFORMITE.....	40
4-4	ÉCHANTILLONNAGE	43
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	45
5-1	MARCHES AUDITES.....	45
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	49
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	49
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	50
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes.....</i>	51
5-2-4	<i>Capacités des membres des organes.....</i>	53
5-3	OPINION SUR L'IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	54
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	56
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics.....</i>	56
5-4-2	<i>Opinion sur les Cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	59
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	60
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	61
	<i>En conclusion, aucun marché ne relève du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction nationale de contrôle des marchés publics.....</i>	62
5-4-5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.....</i>	62
5-4-6	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marches passes par appel d'offre ouvert et la compétitivité des prix desdits marches au niveau de l'autorité contractante.....</i>	63
5-4-7	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint et compétitivité des prix desdits marchés.....</i>	63
5-4-8	<i>Opinion sur les Situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et compétitivité des prix desdits marchés</i>	63
5-4-9	<i>Opinion sur la Situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés.....</i>	65
5-4-10	<i>Opinion sur les Situations d'avenants</i>	65
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs</i>	66
5-4-12	<i>Opinion sur la Qualité des dossiers d'appel à concurrence</i>	69
5-4-13	<i>Opinion sur le rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire.....</i>	69
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	70
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	70
5-4-16	<i>Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent</i>	71
5-4-17	<i>Opinion sur le défaut de publication des avis d'attribution définitive</i>	71
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	72
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés.....</i>	76

5-5-2	<i>Respect des délais d’exécution des marchés</i>	85
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .	87
6.	CONSTATS GENERAUX	93
7.	ANALYSE DES RISQUES	94
8.	RECOMMANDATIONS	102
9.	PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	106
10.	CONCLUSION GENERALE	113
11.	ANNEXES	114

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d’Ouverture et d’Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CRD	Commission de Règlement des Différends
DAC	Dossier d’Appel à Concurrence
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
P	Performant
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics

PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	40
TABEAU 2: BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	41
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	42
TABEAU 4:ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES ME GESTION 2020	43
TABEAU 5:REPARTITION DES MARCHES AUDITES PAR TYPES DE MARCHE ET DE PROCEDURE	45
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	72
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES	77
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE.....	87
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION.....	97
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	102
TABEAU 11: PLAN D’ACTIONS	106

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) lois qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux (02) catégories de marchés sous revue, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais dans la pratique, la Mairie de Porto-Novo n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets pris en application de la loi n°2020-26 datent du 23 décembre 2020.

Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics

Il faut noter que le cadre juridique des marchés publics s'aligne sur les meilleurs standards internationaux avec une séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement introduite par l'article 9 du nouveau code des marchés publics. L'examen de ce cadre juridique révèle la transposition des directives et décisions communautaires ci-après, à travers les lois n°2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin :

- *Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;*
- *Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;*
- *Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ;*

- Directive n° 02/2014/CM/UEMOA du 28 Juin 2014 relative à la réglementation de la **maîtrise d'ouvrage public déléguée** au sein de l'UEMOA (**transposition en cours**) ;
- Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ;
- Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;
- Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation.

Quelques changements significatifs apportés par les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses décrets d'application :

- le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : **suppression de la sous-commission d'analyse**) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- l'introduction plus claire et plus nette du principe de séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;

- *la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;*
- *le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;*
- *la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;*
- *la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;*
- *l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;*
- *la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;*
- *le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;*
- *l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;*
- *le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;*
- *la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).*

Quelques points méritant d'être revus

L'analyse non exhaustive de la réglementation portant code des marchés publics en République du Bénin, appelle de notre part les commentaires ci-après :

- *la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures ;*

- *par ailleurs, avec la nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approbatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*
- Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

La Commune de Porto-Novo dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés publics. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics. L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics au sein de l'Autorité Contractante se présentent comme suit :

N°	Organes	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la personne responsable des marchés publics est chargée de mettre en œuvre au nom de l'autorité contractante, les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. A ce titre, elle accomplit les actes nécessaires depuis le choix de la procédure jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif. Elle soumet ces actes aux contrôles et approbation prévus par la loi. Elle signe le marché au nom et pour le compte de l'autorité contractante. <i>Conformément à la réglementation, la Commune de Porto-Novo dispose jusqu'à notre intervention (du 29 juin au 1^{er} juillet 2022), d'une PRMP au profil requis (Roméo HOUSSOU), dûment désignée par le Maire Charlemagne YANKOTY par Arrêté municipal n° 10H/137/MPN/SG/DAFE/SRH-SAC du 23 août 2021. Il importe de signaler qu'une nouvelle PRMP a été récemment nommée en Juillet 2022 (Peace AHAMIDE) après nos travaux de terrain à la Commune de Porto-Novo. Nous ne disposons donc pas de son acte de nomination.</i> <i>Par ailleurs, au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons constaté que les procédures de passation et d'exécution des marchés publics ont été conduites sous la responsabilité du Maire Emmanuel ZOSSOU et de son successeur Charlemagne YANKOTY. En qualité de PRMP, ils ont présidé (chacun au cours de sa gestion) les différentes commissions ad</i>

N°	Organes	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		<i>hoc de passation des marchés publics et ont signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Porto-Novo.</i> En vertu des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté municipal n° 10H/137/MPN/SG/DAFE/SRH-SAC du 23 août 2021 portant nomination de la PRMP de la Commune de Porto-Novo, s'alignant sur les dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020, la PRMP rend compte trimestriellement de ses performances et doit faire apparaître dans son rapport, les éléments de planification, les niveaux d'exécution des tâches prévues pour le trimestre avec la mise en évidence des progrès et contre-performances ainsi que les difficultés rencontrées et les approches de solutions. <i>Nous avons demandé sans obtenir les rapports trimestriels d'activités de la PRMP, aux fins d'appréciation.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Le secrétariat permanent des marchés publics appuie la personne responsable des marchés publics dans la mise en œuvre de sa mission. Le secrétariat permanent est structuré en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante (article 8 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE). <i>Le Secrétariat permanent a été mis en place par Arrêté municipal n°10H/147/SG/SRH-SAC du 09 septembre 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Porto-Novo.</i>
3	Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	La personne responsable des marchés publics est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres. Elle est chargée de procéder à l'ouverture et au dépouillement des offres et propositions, de procéder à un réexamen du dossier lorsque l'organe de contrôle compétent émet des observations sur le rapport d'analyse des offres (article 9 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020). La Commission d'Ouverture et d'Evaluation est une commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées (article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020). <i>Les membres permanents de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation de la Commune de Porto-Novo ont été nommés par Arrêté municipal n°10H/283/MPN/SG/DSEF/SAC du 31 décembre 2021.</i> <i>Par ailleurs, au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons noté la mise en place d'une commission ad hoc de passation des marchés publics dans le cadre de chaque procédure de passation par note de service, avec une composition conforme à la réglementation. Il en est de même de la sous-commission d'analyse des offres chargée d'évaluer,</i>

N°	Organes	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		<i>de classer les offres et de proposer des recommandations d'attribution provisoire.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. La Commune de Porto-Novo dispose d'une Cellule de contrôle des marchés publics mise en place par Arrêté municipal n° 10H/012/MPN/SG/SPRMP/SAC du 03 février 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP. Le Chef Cellule de contrôle des marchés publics (Grégoire NOUDAÏKPON) a été nommé par Arrêté municipal n° 10H/138/MPN/SG/DAFE/SRH-SAC du 23 août 2021. Les membres de la CCMP de la Commune de Porto-Novo ont été nommés par Arrêté municipal n°10H/015/MPN/SG/DAFE/SAC du 03 février 2021. La secrétaire des services administratifs de la CCMP (Adétola RADJI) a été nommée par Arrêté municipal n° 10H/109/MPN/SG/DAFE/SAC du 20 mai 2021. <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle de la CCMP sous la direction de Monsieur Saïdou ADELABOU qui était le Chef de la cellule. Il dispose d'une expérience de plus de cinq (05) ans dans le domaine des marchés publics. Comme convenu à l'atelier de validation, la CCMP a transmis le 18/04/2023, ces rapports d'activités (04).</i>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance satisfaisante</i>

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

La transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique. En vertu de ce principe, l'autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s'agit d'assurer la publication large et suffisamment à l'avance des besoins (à travers l'avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d'appel à candidature), de façon à garantir l'accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle permet la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l'usage de documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l'attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l'ouverture publique des plis et la publication des résultats de l'évaluation (notification faite à l'attributaire et aux soumissionnaires non retenus avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l'impartialité des procédures d'attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des douze (12) marchés audités de façon approfondie à la Commune de Porto-Novo nous a permis de faire les constats ci-après :

- ***la non-conformité des critères d'appréciation des pièces administratives, par rapport à la circulaire de l'ARMP n° 2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15/10/2018.*** En effet, dans certains dossiers de demandes de cotation, au niveau de « la liste des pièces à joindre à la demande de cotation » figurant en annexe, il a été constaté l'inscription de la mention « ***pièce éliminatoire*** » pour l'attestation fiscale. Ce qui est contraire à la circulaire de l'ARMP sus-référencée qui a prévu que les pièces administratives fournies par les soumissionnaires ne sont plus éliminatoires mais doivent être exigées comme « ***pièces essentielles pour l'attribution définitive du marché*** », dans le but de la recherche de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition (les 2/5 des dossiers de demandes de cotation en sont concernés) ;
- ***le non-respect des principaux critères d'évaluation des offres prévus par le dossier d'appel à concurrence (1/12) ;***
- ***l'absence de certaines principales mentions requises par le code des marchés publics dans les contrats signés (article 99 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017) : les deux marchés de DRP audités (n° 10H/014/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 et 10H/015/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020) ne comportent aucune stipulation sur les modalités de règlement des litiges et les conditions de résiliation du contrat (2/12) ;***
- ***le défaut de communication de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché n° 10H/015/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 passé par la procédure de DRP (pour 1/7 des marchés concernés par cette exigence).***

Niveau de conformité : Performance non satisfaisante.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres actuels des organes de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Porto-Novo ont donc été passées en revue. Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et, du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

N°	Organes	Situation souhaitable / Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de la catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou de niveau équivalent, et disposant d'une formation spécifique et/ou idéalement d'une expérience de quatre (4) ans, au moins, dans le domaine des marchés publics. <i>En l'espèce, après entretien avec la PRMP en fonction lors de nos travaux de terrain (Roméo HOUSSOU) et sur la base de son curriculum vitae (Ingénieur des Travaux en Génie Civil, Ingénieur de Conception en Génie Civil, disposant de huit (8) années d'expérience pertinente dans le domaine des marchés publics avant sa nomination), nous pouvons conclure qu'elle semble avoir le sens du secret professionnel et remplit les critères de qualifications et de compétence requis.</i> <i>Par ailleurs, au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons constaté que les procédures de passation et d'exécution des marchés publics ont été conduites sous la responsabilité du Maire Emmanuel ZOSSOU et de son successeur Charlemagne YANKOTY. En qualité de PRMP, ils ont présidé (chacun au cours de sa gestion) les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et ont signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Porto-Novo.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;

N°	Organes	Situation souhaitable / Constatations
		- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. <i>Comme convenu à l'atelier de validation, la Commune de Porto-Novo a transmis le 18/04/2023, l'acte N°022/SG/DAFE/SA portant nomination des membres du secrétariat permanent de la PRMP ainsi que le curriculum vitae de l'assistante de la PRMP (Murielle ADJOVI) nous a été communiqué.</i> <i>Juriste, spécialiste en passation des marchés publics, elle est titulaire d'un Master en Marchés Publics et Partenariats Publics Privés obtenu en 2021 et du diplôme du premier cycle de l'ENAM en Gestion des Marchés Publics décroché en 2012. Avant sa nomination à ce poste en septembre 2021, elle avait occupé le poste du Chef du Secrétariat de la PRMP de la Commune de Porto-Novo de Mars 2014 à Janvier 2017. Par conséquent, son profil correspond parfaitement à celui requis.</i>
3	Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Composition et profil requis (cas spécifique des communes) : - la PRMP au profil mentionné supra ; - deux (2) conseillers communaux, au profil correspondant à leur fiche de poste ; - un responsable de la structure technique concernée, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - un responsable financier, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - un juriste ou un spécialiste des marchés publics. <i>La COE de la Commune de Porto-Novo est composée de cinq (5) membres permanents (la PRMP, les deux conseillers municipaux, le Directeur des Services Economiques et Financiers, le juriste) conformément aux exigences du code des marchés publics. Le responsable de la structure technique concernée étant un membre non permanent qui varie en fonction de la nature et de la destination des biens à acquérir dans le cadre de chaque procédure de passation.</i> <i>Par ailleurs, l'acte portant nomination des membres de la COE a été transmis à la mission.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP (cadre A1 de la fonction publique ou de niveau équivalent avec une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics) ; - un juriste (cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics) ;

N°	Organes	Situation souhaitable / Constatations
		- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics ; et un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent (ne faisant pas expressément partie des membres de la Cellule). <i>En l'occurrence, la CCMP de la Commune de Porto-Novo est composée de trois (3) membres (dont le Chef cellule qui serait un cadre de la catégorie A, le Spécialiste du domaine d'activité dominante et le Juriste). Elle dispose également d'une Secrétaire des services administratifs conformément aux exigences de la loi.</i> <i>Par ailleurs, le Chef cellule dispose d'une expérience de plus de cinq (05) ans dans le domaine des marchés publics. Comme convenu à l'atelier de validation , la CCMP a transmis le 18/04/2023, les preuves d'expérience des membres de la CCMP.</i>
Niveau de conformité :		Moyennement satisfaisante

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et de procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2, alinéa 13 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018).

Ainsi, l'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été faite par la mission. La mise en œuvre de cette diligence nous a permis de relever ce qui suit :

- les dossiers de marchés sont en vrac dans des chemises à ficelle ou non, portant individuellement l'inscription de l'objet du marché. Il n'y a pas une méthode de classement donnée permettant une recherche fructueuse et une exploitation rapide des pièces (**défaillance du système de classement**) ;
- les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission ne comportent pas l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats : il manque au moins une pièce dans tous les dossiers examinés. Le **taux global d'exhaustivité** des pièces déterminé par nos soins est de **65%**, soit un taux global d'incomplétude des pièces de l'ordre de 35% (**inefficacité du système d'archivage**) ;
- la **dématérialisation** du processus d'acquisition (encadrée par les articles 65 à 68 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017) est encore **à l'étape primitive**.

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Par ailleurs, l'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de l'autorité contractante a été faite comme suit :

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	3	4
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Commune de Porto-Novo et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nous avons vérifié si le dispositif de gestion des biens mis en place permet :

- de connaître à tout moment le niveau de stock de chaque article, de réduire le coût de stockage, d'éviter le gaspillage des fournitures et de suivre leur consommation ;
- d'identifier les immobilisations acquises et de s'assurer de leur enregistrement exhaustif.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons demandé sans obtenir le manuel de procédures administratives, financières et comptables de la Commune de Porto-Novo aux fins d'apprécier la conformité des règles et procédures comptables relatives à la gestion de la comptabilité des matières et de s'assurer de leur correcte application. Nous n'avons non plus la preuve que l'autorité contractante dispose d'un grand livre des matières, d'un livre-journal des matières et d'un registre d'inventaire des matières. Toutefois, la Commune de Porto-Novo dispose d'un Comptable chargé de la gestion des matières.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

A ce niveau, nous avons vérifié par sondages si les stocks et les immobilisations existent, sont bien gardés et font l'objet d'un suivi régulier de la part des divers responsables chargés de leur gestion.

La Commune de Porto-Novo dispose d'un magasin de stockage des biens acquis. Le comptable des matières assure la garde et la conservation des matières. La sécurité du bâtiment est assurée par les agents de sécurité privée. Le patrimoine de l'autorité contractante est donc protégé et sauvegardé.

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Nous avons effectué notre revue conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur. Au titre de la gestion budgétaire 2020, la Commune de Porto-Novo a passé **trente (30) marchés pour un montant total de trois cent quarante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante-huit (344**

495 758) F CFA toutes taxes comprises (d'après les données communiquées par l'autorité contractante au groupement en prélude à la mission).

L'échantillon à auditer porte sur **dix-huit (18) marchés d'une valeur totale de deux cent onze millions cinq cent trente-trois mille trois cent soixante-trois (211 533 363) F CFA TTC** représentant 60% de la population et 61% du montant global des marchés passés par la Commune de Porto-Novo au titre de la gestion budgétaire 2020.

L'échantillon final audité est constitué de **dix-huit (18) marchés (dont 6 marchés de fournitures, 10 marchés de travaux, 1 marché de services et 1 marché de prestations intellectuelles d'une valeur totale de deux cent onze millions cinq cent trente-trois mille trois cent soixante-trois (211 533 363) F CFA TTC.**

Cependant, pour des raisons d'extrême carence documentaire, la mission n'a pas pu opérer une revue approfondie de six (06) des dix-huit 18 marchés échantillonnés.

Par ailleurs, deux marchés allotis de travaux passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert ont fait l'objet de plaintes et un autre marché de travaux soumis à la procédure de DRP a fait l'objet d'avenant. Aucun marché n'a fait l'objet de résiliation. Aucune procédure dérogatoire n'a été utilisée par l'autorité contractante au titre des marchés sous revue.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- a. le défaut d'inscription de certains marchés passés par la procédure de demande de cotation (tous signés courant décembre 2020), aux plans prévisionnels ou révisés de passation des marchés publics, gestion 2020 (concerne au moins 22% de l'échantillon à auditer) ;***
- b. la présomption de pratique de collusion entre soumissionnaires (concerne 25% des marchés audités) ;***
- c. l'approbation des marchés hors délai de validité des offres (pour 100% des marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert) ;***
- d. la signature hors période de validité des offres par la PRMP, des marchés passés suivant la procédure de demande de cotation (pour 60% des marchés soumis à la procédure de demande de cotation) ;***
- e. le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus (pour 100% des marchés concernés en amont par la production d'une caution de soumission) ;***
- f. le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard (concerne 50% des marchés audités) ;***

- g. la non communication des preuves de constitution par les titulaires de marchés de travaux, de la garantie de bonne exécution prévue au contrat et/ou au DAC (concerne 100% des marchés de travaux audités) ;**
- h. le défaut de communication ou d'élaboration des rapports trimestriels de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics ;**

Niveau de conformité : Performance non satisfaisante (en fonction du degré de conformité de chaque procédure de passation, à travers les conclusions issues de l'exploitation des fiches d'audit).

Les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées. L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de la Commune de Porto-Novo est jugée **modérément performante**.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Performance satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de la Commune de Porto-Novo	Performance moyennement satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Performance non satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Performance moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Performance moyennement satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Performance non satisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		Modérément Performant (MP)

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans cette optique que la présente mission d'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de la gestion budgétaire 2020, a été commanditée par l'ARMP.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Porto-Novo ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;

- la demande par courrier auprès de la Commune de Porto-Novo de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la Commune de Porto-Novo.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés de la Commune de Porto-Novo, les principales difficultés rencontrées sont liées à l'indisponibilité de certaines pièces de marchés et à la défaillance du système de classement des pièces communiquées, ayant ainsi perturbé le déroulement normal de la mission.

Nous souhaiterions qu'à l'avenir, des dispositions idoines soient prises pour garantir un taux d'exhaustivité élevé et l'efficacité du système de classement des dossiers de marchés au niveau des autorités contractantes avant le démarrage effectif de la mission.

3. L'ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que du 29 septembre 2020 (date de promulgation correspondant à la date d'entrée en vigueur) jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés notifiés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas de la Commune de Porto-Novo, structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, c'est la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et ses décrets d'application qui ont été appliqués.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence, sont soumis à la CCMP pour avis de non objection.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures de passation des marchés mises en œuvre par la Commune de Porto-Novo dans le cadre des marchés passés au titre de la gestion 2020 s'établissent comme suit :

- *l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) ;*
- *la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ; et*
- *la Demande de cotation (DC).*

L'Appel d'Offres Ouvert (AOO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les demandes de renseignements et de prix s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés publics et supérieur à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 mais supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.

Les demandes de cotation s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur ou égal à 10.000.000 FCFA et supérieur à 4.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Quant aux marchés soumis à loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, les procédures de demande de cotation s'appliquent quand le montant prévisionnel HT du marché est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à moins de 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de la Commune de Porto-Novo, des dossiers types de Demande de Cotation, de Demande de Renseignements et de Prix et Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Aussi convient-il de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, les avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas de la Commune de Porto-Novo, entité dotée de l'autonomie financière, il a été utilisé le SIGMAP.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite conformément aux normes internationales d'audit des marchés publics et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin.

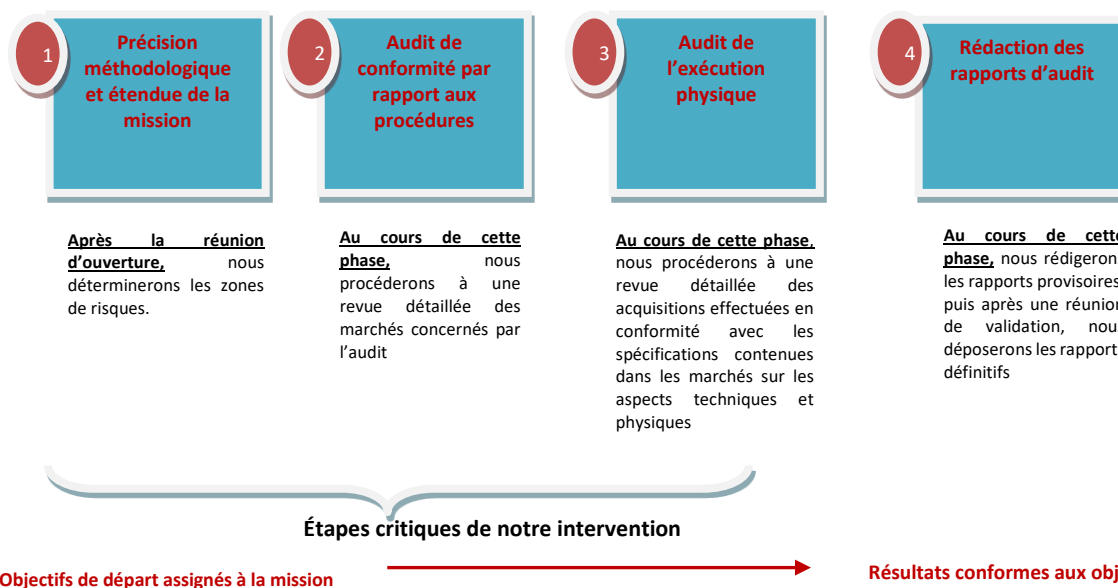
En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le **règlement de la banque mondiale de 2016** de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

Conformément aux exigences du nouveau code, les marchés publics notifiés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été soumis aux règles en vigueur au moment de leur notification (code des marchés publics de 2017 applicable en l'espèce).

Les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci, ont été soumis au code des marchés publics de 2017 pour leur passation et au nouveau code de 2020 pour leur exécution. Nous notons quand même que les règles d'exécution demeurent globalement inchangées avec le nouveau code des marchés publics.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la Commune de Porto-Novo. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités :

- de confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- d'élaborer et de faire valider la note méthodologique des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- d'établir et de faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- de mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et de proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- de permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des dix-huit (18) marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le Superviseur de mission au niveau du groupement a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du groupement et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts

du groupement, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (PRMP, CCMP, etc.) au niveau de chaque autorité contractante. A ce titre, le groupement a mobilisé plusieurs équipes composées chacune d'un chef de mission, d'un spécialiste en passation des marchés et d'au moins deux (02) auditeurs confirmés pour la réalisation de la mission. Par ailleurs, l'intervention des experts « domaines » par type de marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) a été également prévue.

Au niveau de la Commune de Porto-Novo, les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter à la PRMP de la Commune, les experts du groupement et les auditeurs directement affectés à la mission ;
- entretenir les responsables de l'autorité contractante sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données jugées utiles pour la mission ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude à la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de la Commune de Porto-Novo afin de mieux établir un programme de travail détaillé relatif à toutes les procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des dix-huit (18) marchés reçus de l'Autorité contractante, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdR.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il comporte toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), renseigne sur les délais

impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : **Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : **Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6** : **Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptée aux situations observées.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef

de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA COMMUNE DE PORTO-NOVO EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CPMP/COE, CCMP) ;
- évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers de marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour

chaque marché (**outil n° 3**) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des dix-huit (18) marchés de la Commune de Porto-Novo à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phase comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et de paiement, cas de résiliation, etc.) ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;

- la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés de travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard et du paiement des intérêts moratoires prévus ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
 - examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
 - formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
 - établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

3EME PHASE : AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

4EME PHASE : REDACTION DES RAPPORTS D'AUDIT

Pour cette dernière phase de la mission, trois (03) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : élaboration des rapports provisoires ;
- **Etape 2** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des autorités contractantes et transmission à l'ARMP ;
- **Etape 3** : élaboration des rapports définitifs.

ETAPE 1 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A ce niveau, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus dans le cadre des diligences effectuées lors des phases précédentes. Ce rapport fera donc ressortir les résultats issus de l'audit de conformité des procédures de passation des marchés par les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TdR.

L'ossature du rapport individuel par autorité contractante doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *opinion sur l'archivage des dossiers de marchés ;*
 - *opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs ;*
 - *opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs ;*
 - *opinion sur le traitement des plaintes éventuelles et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP ;*
 - *opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante ;*
 - *opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes ;*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité ;*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application ;*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur ;*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée ;*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et de contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 ;

- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution seront programmées.

ETAPE 2 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la deuxième phase de la mission au niveau des différentes autorités contractantes. Ce sera l'occasion pour les experts du groupement, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS DEFINITIFS

Notre opinion définitive sera exprimée dans le rapport final, après prise en compte des observations formulées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cas échéant, par l'autorité contractante concernée à titre complémentaire.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE CONFORMITE

Les indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le groupement, suivant des critères bien précis.

D'abord, les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes pour les pôles de diligences principales effectuées :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et de l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Ensuite, une **appréciation globale de la passation des marchés** dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- opinion sur le cadre juridique des marchés publics ;
- opinion sur l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics ;
- opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics ;
- opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;

- opinion sur la revue de la passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de la Commune de Porto-Novo dans le cadre de la Gestion budgétaire 2020, à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (7) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$N \leq 1$	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants.
$4 < N \leq 5$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants.

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de la gestion budgétaire 2020, la Commune de Porto-Novo a passé trente (30) marchés pour un montant total de trois cent quarante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante-huit (344 495 758) F CFA toutes taxes comprises (d'après les données communiquées par l'autorité contractante au groupement en prélude à la mission).

L'échantillon à auditer couvre un ensemble de dix-huit (18) marchés d'une valeur totale de deux cent onze millions cinq cent trente-trois mille trois cent soixante-trois (211 533 363) F CFA TTC représentant 60% de la population et 61% du montant global des marchés.

La répartition de cet échantillon, par type de marché et par mode de passation se présente comme suit :

Tableau 4:ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES ME GESTION 2020

TYPE DE MARCHÉ				
Type de marché	Commune de Porto-Novo, Gestion 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA (TTC)	Pourcentage
Fournitures	6	33,33%	50 604 664	23,92%
Travaux	10	55,56%	150 072 399	70,95%
Services	1	5,56%	1 864 400	0,88%
Prestations intellectuelles	1	5,56%	8 991 900	4,25%
TOTAL	18	100%	211 533 363	100%
TYPE DE PROCEDURE				
Mode de passation du marché	Commune de Porto-Novo, Gestion 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA (TTC)	Pourcentage
Appel d'offres ouvert	5	27,78%	101 200 554	47,84%
Demande de Renseignements et de Prix	2	11,11%	35 156 233	16,62%
Demande de Cotation	11	61,11%	75 176 576	35,54%
TOTAL	18	100%	211 533 363	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Commentaire :

L'échantillon à auditer est constitué de :

- six (6) marchés de fournitures représentant 33% du volume et 24% de la valeur des marchés à examiner ;
- dix (10) marchés de travaux (56% en volume) d'une valeur de FCFA 150 072 399 correspondant à 71% de la valeur des marchés à auditer ;

- *un (1) marché de services représentant 6% du volume et 1% de la valeur des marchés à examiner ;*
- *un (1) marché de prestations intellectuelles (6% en volume) d’une valeur de FCFA 8 991 900 correspondant à 4% de la valeur des marchés à auditer.*

Par ailleurs, notre sélection est également constituée de :

- *cinq (5) marchés passés suivant la procédure d’appel d’offres ouvert représentant 28% du nombre et 48% de la valeur des marchés à auditer ;*
- *deux (2) marchés soumis à la procédure de demande de renseignements et de prix représentant 11% du nombre et 17% de la valeur des marchés à examiner ;*
- *onze (11) marchés passés suivant la procédure de demande de cotation représentant 61% du nombre et 36% de la valeur des marchés à auditer.*

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES

L'audit des marchés liés à la gestion budgétaire 2020 de la Commune de Porto-Novo a réellement porté sur 12 marchés d'un montant global de F CFA 172 061 087 toutes taxes comprises, représentant 40% de la population et 50% de la valeur des marchés passés par l'autorité contractante.

Il importe de souligner que tous les 18 marchés sélectionnés ont été communiqués à la mission. Mais sur les 18 marchés communiqués, six (6) n'ont pas fait objet de revue approfondie pour carence documentaire (voir liste au tableau 4 plus bas). Nous avons quand même effectué quelques diligences jugées pertinentes sur ces marchés à fort taux d'incomplétude à savoir : la vérification de leur inscription au plan de passation des marchés publics et la détermination de leur taux d'exhaustivité.

La répartition des marchés ayant fait objet d'audit approfondie, par type de marché et par mode de passation se présente comme suit :

Tableau 5: Répartition des marchés audités par types de marché et de procédure

TYPE DE MARCHÉ				
Type de marché	Commune de Porto-Novo, Gestion 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA (TTC)	Pourcentage
Fournitures	3	25,00%	24 848 000	14,44%
Travaux	7	58,33%	136 356 787	79,25%
Services	1	8,33%	1 864 400	1,08%
Prestations intellectuelles	1	8,33%	8 991 900	5,23%
TOTAL	12	100%	172 061 087	100%
TYPE DE PROCEDURE				
Mode de passation du marché	Commune de Porto-Novo, Gestion 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA (TTC)	Pourcentage
Appel d'offres ouvert	5	41,67%	101 200 554	58,82%
Demande de Renseignements et de Prix	2	16,67%	35 156 233	20,43%
Demande de Cotation	5	41,67%	35 704 300	20,75%
TOTAL	12	100%	172 061 087	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données des marchés communiqués par la Commune de Porto-Novo

Commentaire :

Douze (12) marchés ont été réellement audités à la Commune de Porto-Novo, dont :

- *trois (3) marchés de fournitures représentant 25% du volume et 14% de la valeur des marchés audités ;*
- *sept (7) marchés de travaux (58% en volume) d'une valeur de F CFA 136 356 787 correspondant à 79% de la valeur des marchés réellement examinés ;*
- *un (1) marché de services représentant 8% du volume et 1% de la valeur des marchés audités ;*
- *un (1) marché de prestations intellectuelles (8% en volume) d'une valeur de F CFA 8 991 900 correspondant à 5% de la valeur des marchés réellement examinés.*

Par ailleurs, les douze (12) marchés audités ont été passés suivant les procédures ci-après :

- **Appel d'Offres Ouvert** (pour 5 marchés représentant 42% du nombre et 59% de la valeur des marchés audités) ;
- **Demande de Renseignements et de Prix** (concerne 2 marchés représentant 17% du nombre et 20% de la valeur des marchés réellement examinés) ;
- **Demande de Cotation** (pour 5 marchés représentant 42% du nombre et 21% de la valeur des marchés audités).

Liste des marchés n'ayant pas fait objet d'audit approfondie :

La liste des marchés communiqués à la mission et ne pouvant pas donner lieu à une revue approfondie pour carence documentaire se présente ainsi qu'il suit :

Liste des marchés marqués par une carence documentaire.

N°	Objet du marché	Référence	Montant TTC (F CFA)	Source de financement	Titulaire	Type	Mode	Observations
1	Fourniture de mobiliers de bureau au profit de la Commune de Porto-Novo.	N°027/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020	8 684 800	Fonds propres	2MB SAVI	Fournitures	Demande de cotation	Carence documentaire
2	Réaménagement de la salle d'audience du Maire.	N°028/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020	7 077 640	Fonds propres	MUMILTY INTERLIGENSIA	Travaux	Demande de cotation	Carence documentaire ; Marché non planifié, donc frappé de nullité.
3	Réaménagement du bureau du Maire.	N°029/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020	6 637 972	Fonds propres	ROXIA COPORATION	Travaux	Demande de cotation	Carence documentaire ; Marché non planifié, donc frappé de nullité.
4	Travaux d'aménagement des bureaux du 1^{er} Adjoint au Maire, du DC et des chargés de missions.	N°030/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020		Fonds propres	2MB SAVI	Travaux	Demande de cotation	Carence documentaire ; Marché non planifié, donc frappé de nullité. Le montant du marché n'est pas renseigné sur la liste des marchés transmise à la mission.
5	Fourniture de consommables informatiques au profit de la Commune de Porto-Novo.	N°032/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020	9 991 864	Fonds propres	FASS KOLAWOLE	Fournitures	Demande de cotation	Carence documentaire

N°	Objet du marché	Référence	Montant TTC (F CFA)	Source de financement	Titulaire	Type	Mode	Observations
6	Fourniture d'insignes en Zamak avec finition dorée au profit de la Commune de Porto-Novo	N°033/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020	7 080 000	Fonds propres	FASS KOLAWOLE	Fournitures	Demande de cotation	Carence documentaire ; Marché non planifié, donc frappé de nullité. Ce marché est similaire au regard de son objet, au marché planifié n°007/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 24/04/2020 relatif à la fourniture d'insignes de citoyen d'honneur de mérite en zamack doré représentant l'emblème de la ville de Porto-Novo, attribué à la même personne.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics de la Commune de Porto-Novo ont été installés et sont fonctionnels.

Cependant, à l’exception des notes de service portant création des commissions ad hoc dans le cadre de la passation des marchés publics et dont la composition est conforme à la réglementation, la mission ne dispose pas des actes relatifs à la mise en place des organes de passation et de contrôle ayant conduit les procédures de passation, d’exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics passés par la Commune de Porto-Novo au titre de la gestion budgétaire 2020. En raison de cette limitation, nous nous sommes prononcés seulement sur les organes actuels qui ont été tous mis en place courant la gestion budgétaire 2021, sur la base du nouveau code des marchés publics.

N°	Organes	Actes de mise en place
1	Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	<i>Arrêté municipal n° 10H/137/MPN/SG/DAFE/SRH-SAC du 23 août 2021 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Porto-Novo.</i> <i>Il importe de signaler que la Commune de Porto-Novo dispose d’une nouvelle PRMP nommée après nos travaux de terrain. Son acte de nomination n’a donc pas été communiqué à la mission. Par ailleurs, au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons constaté que les procédures de passation et d’exécution des marchés publics ont été conduites sous la responsabilité du Maire Emmanuel ZOSSOU et de son successeur Charlemagne YANKOTY. En qualité de PRMP, ils ont présidé (chacun au cours de sa gestion) les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et ont signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Porto-Novo.</i> <i>Par ailleurs, au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons constaté que les procédures de passation et d’exécution des marchés publics ont été conduites sous la responsabilité du Maire Emmanuel ZOSSOU et de son successeur Charlemagne YANKOTY. En qualité de PRMP, ils ont présidé (chacun au cours de sa gestion) les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et ont signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Porto-Novo.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<i>Arrêté municipal n°10H/147/SG/SRH-SAC du 09 septembre 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Porto-Novo.</i>

N°	Organes	Actes de mise en place
		<i>Toutefois, l'acte portant nomination des membres du secrétariat permanent de la PRMP n'a pas été communiqué à la mission.</i>
3	Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	<i>Arrêté municipal n°10H/283/MPN/SG/DSEF/SAC du 31 décembre 2021 portant nomination des membres permanents de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation de la Commune de Porto-Novo.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	- <i>Arrêté municipal n° 10H/012/MPN/SG/SPRMP/SAC du 03 février 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP de la Commune de Porto-Novo ;</i> - <i>Arrêté municipal n° 10H/138/MPN/SG/DAFE/SRH-SAC du 23 août 2021 portant nomination du Chef de la cellule de contrôle des marchés publics de la Commune de Porto-Novo ;</i> - <i>Arrêté municipal n°10H/015/MPN/SG/DAFE/SAC du 03 février 2021 portant nomination des membres de la CCMP de la Commune de Porto-Novo ;</i> - <i>Arrêté municipal n° 10H/109/MPN/SG/DAFE/SAC du 20 mai 2021 portant nomination du Secrétaire des services administratifs de la CCMP.</i>

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

N°	Organes	Conformité par rapport aux exigences de la loi n°2020-26 du 29/09/2020 et ses décrets d'application
1	Personne Responsable des Marchés Publics	La PRMP a rang de directeur technique et est nommée pour un mandat de deux (2) ans renouvelable (article 3 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE). <i>La PRMP de la Commune de Porto-Novo en fonction à la date de nos travaux sur le terrain (Roméo HOUSSOU), a été dûment nommée par arrêté municipal n° 10H/137/MPN/SG/DAFE/SRH-SAC du 23 août 2021. L'article 4 dudit Arrêté fixe la durée de son mandat à deux (2) ans renouvelable et précise qu'elle a rang de directeur technique, conformément aux dispositions du décret n°2020-596 du 23/12/2020.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Le secrétariat permanent est structuré en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante et comprend au moins un secrétaire des services administratifs et un assistant en passation des marchés (article 8 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE). <i>Le Secrétariat permanent de la Commune de Porto-Novo est composé de deux (02) membres (à l'inspection) conformément à la réglementation.</i>

N°	Organes	Conformité par rapport aux exigences de la loi n°2020-26 du 29/09/2020 et ses décrets d'application
3	Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	La Commission d'Ouverture et d'Evaluation est une commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour le cas spécifique des communes, elle est composée d'au moins six (6) membres dont la PRMP, deux (02) conseillers communaux, un responsable de la structure technique concernée, un responsable financier et un juriste ou spécialiste des marchés publics (article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020). <i>La composition de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres de la Commune de Porto-Novo est conforme à la réglementation.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	La Cellule de contrôle des marchés publics est structurée en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante. Elle comprend un chef de Cellule, spécialiste en passation des marchés publics ; un juriste et un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante (article 3 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics). <i>Par Arrêté municipal n°10H/015/MPN/SG/DAFE/SAC du 03 février 2021, les membres de la Cellule de contrôle des marchés publics de la Commune de Porto-Novo ont été nommés conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020.</i>

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de la passation des marchés sont en place et son fonctionnels. Nous avons pu avoir accès aux différents rapports d'activités de la CCMP et de la PRMP sur la période de revue.

N°	Organes	Fonctionnement / constations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons constaté que les procédures de passation et d'exécution des marchés publics ont été conduites sous la responsabilité du Maire Emmanuel ZOSSOU et de son successeur Charlemagne YANKOTY. En qualité de PRMP, ils ont présidé (chacun au cours de sa gestion) les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et ont signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Porto-Novo.</i> <i>Cette situation a évolué avec les dispositions de l'article 11 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 qui faisait obligation aux maires de désigner une PRMP conformément aux profils admis. Avec la nouvelle loi sur la décentralisation, l'obligation est désormais faite aux secrétaires exécutifs de nommer une PRMP. Dans cette logique, la Commune de Porto-Novo dispose à la date de nos travaux sur le terrain, d'une PRMP dûment nommée.</i>

N°	Organes	Fonctionnement / constations
		En vertu des dispositions du code des marchés publics, la PRMP rend compte trimestriellement de ses performances et doit faire apparaître dans son rapport, les éléments de planification, les niveaux d'exécution des tâches prévues pour le trimestre avec la mise en évidence des progrès et contre-performances ainsi que les difficultés rencontrées et les approches de solutions. <i>Nous avons demandé sans obtenir les rapports trimestriels d'activités de la PRMP, aux fins d'appréciation.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Conformément à la réglementation, le secrétariat permanent des marchés publics appuie la personne responsable des marchés publics dans la mise en œuvre de sa mission. <i>Le Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Porto-Novo a été mis en place par Arrêté municipal n°10H/147/SG/SRH-SAC du 09 septembre 2021.</i>
3	Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	La personne responsable des marchés publics est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres. Elle est chargée de procéder à l'ouverture et au dépouillement des offres et propositions, de procéder à un réexamen du dossier lorsque l'organe de contrôle compétent émet des observations sur le rapport d'analyse des offres. <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons noté la mise en place d'une commission ad hoc de passation des marchés publics dans le cadre de chaque procédure de passation par note de service, avec une composition conforme à la réglementation. Il en est de même de la sous-commission d'analyse des offres chargée d'évaluer, de classer les offres et de proposer des recommandations d'attribution provisoire.</i> <i>En ce qui concerne l'organe actuel, les membres permanents de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation de la Commune de Porto-Novo ont été nommés par Arrêté municipal n°10H/283/MPN/SG/DSEF/SAC du 31 décembre 2021.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Conformément à la réglementation, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle de la CCMP sous la direction de Monsieur Saïdou ADELABOU qui était le Chef de la cellule. Nous avons demandé sans obtenir les rapports périodiques des activités de contrôle, aux fins d'appréciation.</i>

N°	Organes	Fonctionnement / constations
		<i>Par ailleurs, l'organe actuel de contrôle a été mis en place par Arrêté municipal n° 10H/012/MPN/SG/SPRMP/SAC du 03 février 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP. L'actuel Chef Cellule de contrôle des marchés publics (Grégoire NOUDAÏKPON) a été nommé par Arrêté municipal n° 10H/138/MPN/SG/DAFE/SRH-SAC du 23 août 2021.</i>

5-2-4 Capacités des membres des organes

N°	Organes	Aptitudes professionnelles requises / constations
1	Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	Profil requis : Cadre de la catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou de niveau équivalent, et disposant d'une formation spécifique et/ou idéalement d'une expérience de quatre (4) ans, au moins, dans le domaine des marchés publics. <i>En l'espèce, la PRMP en fonction lors de nos travaux de terrain (Roméo HOUSSOU) est titulaire du Diplôme d'Ingénieurs de Conception en Génie Civil, ayant à son actif, huit (8) années d'expérience avérée dans le domaine des marchés publics avant sa nomination. HOUSSOU Roméo était agent contractuel de la Catégorie A, échelle 1, échelon 4 lors de sa nomination.</i> <i>En conclusion, la PRMP concernée dispose des aptitudes professionnelles requises.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. <i>Seul le curriculum vitae de l'assistante en passation de marchés (Murielle ADJOVI) nous a été communiqué.</i> <i>Juriste, spécialiste en passation des marchés publics, elle est titulaire d'un Master en Marchés Publics et Partenariats Publics Privés obtenu en 2021 et du diplôme du premier cycle de l'ENAM en Gestion des Marchés Publics décroché en 2012. Avant sa nomination à ce poste en septembre 2021, elle avait occupé le poste du Chef du Secrétariat de la PRMP de la Commune de Porto-Novo de mars 2014 à janvier 2017.</i> <i>En conclusion, l'assistante de la PRMP dispose des aptitudes professionnelles requises.</i>
3	Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Composition et profil requis (cas spécifique des communes) : - la PRMP au profil mentionné supra ;

N°	Organes	Aptitudes professionnelles requises / constatations
		- deux (2) conseillers communaux, au profil correspondant à leur fiche de poste ; - un responsable de la structure technique concernée, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - un responsable financier, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - un juriste ou un spécialiste des marchés publics. <i>La COE de la Commune de Porto-Novo est composée de cinq (5) membres permanents (la PRMP, les deux conseillers municipaux, le Directeur des Services Economiques et Financiers, le juriste) conformément aux exigences du code des marchés publics.</i> <i>Nous sommes limités dans l'appréciation de la compétence des membres de la COE, hormis la PRMP, pour défaut de communication de leurs CV et preuves d'expérience.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP (cadre A1 de la fonction publique ou de niveau équivalent avec une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics) ; - un juriste (cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics) ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics. <i>Nous sommes limités dans l'appréciation de la compétence des membres de la CCMP pour défaut de communication de leurs CV et preuves d'expérience.</i>

Conclusion : Sur la base des observations faites supra, le fonctionnement des organes de passation et de contrôle, est jugé moyennement satisfaisant. Quant aux capacités des membres des organes de passation et de contrôle, elle donne lieu à une appréciation jugée moyennement satisfaisante.

5-3 OPINION SUR L'IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

De l'examen des dossiers de marchés publics sélectionnés et du plan de passation des marchés de la Commune de Porto-Novo validé le 29/01/2020 pour sa première version et le 16/11/2020 pour sa **troisième et dernière version**, publié sur le portail web des marchés

publics à travers le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP), il ressort ce qui suit :

- aucun marché planifié n'a fait l'objet d'une double exécution financière ;
- par Décision de l'ARMP n°2020-15/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 13 mars 2020 fixant les frais de cession des dossiers d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence sont cédés gratuitement aux candidats et soumissionnaires qui en font la demande. Avant l'entrée en vigueur de cette Décision, nous n'avons pas connaissance de frais de cession de dossiers d'appel à concurrence non reversés dans les comptes appropriés.
- Cependant, nous avons identifié des marchés publics passés et réglés mais non-inscrits au plan de passation des marchés publics 2020, donc non pris en compte par le SIGMaP. Il s'agit des marchés ci-après :

Objet du marché	Référence	Montant TTC (F CFA)	Titulaire	Observations
Réaménagement de la salle d'audience du Maire	N°028/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020	7 077 640	MUMILYTY INTERLIGENSIA	Marché non planifié, donc frappé de nullité.
Réaménagement du bureau du Maire	N°029/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020	6 637 972	ROXIA COPORATION	Marché non planifié, donc frappé de nullité.
Travaux d'aménagement des bureaux du 1 ^{er} Adjoint au Maire, du DC et des chargés de missions	N°030/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020		2MB SAVI	Marché non planifié, donc frappé de nullité ; le montant du marché n'est pas renseigné sur la liste des marchés transmise à la mission.
Fourniture d'insignes en Zamak avec finition dorée au profit de la Commune de Porto-Novo	N°033/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020	7 080 000	FASS KOLAWOLE	Marché non planifié, donc frappé de nullité. Marché similaire au regard de son objet, au marché planifié n°007/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 24/04/2020 relatif à la fourniture d'insignes de citoyen d'honneur de mérite en zamack doré représentant l'emblème de la ville de Porto-Novo, attribué à la même personne.

En conclusion, nous avons identifié des ressources financières d'au moins F CFA 20 795 612 toutes taxes comprises, qui ont pu échapper au système de passation des marchés (conformité non satisfaisante).

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur les douze (12) marchés réellement examinés au titre de la gestion budgétaire 2020, les cas de non-respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics se présentent ainsi qu'il suit :

☒ *Défaut de publication des avis d'attribution définitive (pour 1/7 des marchés concernés par cette exigence, soit 14%)*

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou Communes dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

Nous avons noté le défaut de communication de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché n° 10H/015/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 relatif à la réfection de salles de classes dans les EPP de Koutongbé, d'Urbaine Centre et de Gbénonkpo dans la ville de Porto-Novo.

☒ *Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés (dans 100% des cas)*

Conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, la garantie de soumission doit être libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

Nous avons noté le défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus pour l'ensemble des marchés concernés en amont par la production d'une garantie de soumission (marché n° 10H/015/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 ; marché n° 10H/014/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020, etc.).

☒ Le défaut de communication des preuves de constitution par les titulaires de marchés de travaux, de la garantie de bonne exécution prévue au contrat et/ou au DAC (concerne 100% des marchés de travaux audités)

Conformément aux dispositions de l'article 105 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, les titulaires de marchés (à l'exception des titulaires des marchés de prestations intellectuelles) doivent fournir une garantie de bonne exécution, lorsqu'elle est fixée dans le cahier des charges. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, avant l'expiration de la caution de soumission le cas échéant et, en tout cas, avant le premier paiement.

En l'occurrence, pour l'ensemble des sept (7) marchés de travaux audités, nous avons noté l'absence de la garantie de bonne exécution dans les contrats alors qu'elle a été prévue par ces derniers avec une indication claire et précise du montant à constituer en garantie à chaque fois.

Les marchés concernés par ce cas de non-conformité sont :

- *les cinq (5) marchés (AOO) allotis relatifs à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo ;*
- *les deux (2) marchés (DRP) n° 10H/014/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 relatif à la construction de la clôture du CEG de l'Unité dans la ville de Porto-Novo et n° 10H/015/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 relatif à la réfection de salles de classes dans les EPP de Koutongbé, d'Urbaine Centre et de Gbénonkpo dans la ville de Porto-Novo.*

☒ Approbation des marchés hors délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres.

Les marchés ci-après ont fait l'objet d'approbation hors délai de validité des offres :

- *marché n°10H/006/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020 relatif à la Construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 1 / AOO ;*
- *marché n° 10H/005/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE,*

FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 2 / AOO ;

- *marché n° 10H/001/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 3 / AOO ;*
- *marché n° 10H/002/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020 relatif à la Construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 4 / AOO ;*
- *marché n° 10H/003/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 5 / AOO.*

Par ailleurs, trois (3) marchés soumis à la procédure de demande de cotation ont été également signés hors délai de validité des offres (voir tableau 7 : délais de passation des marchés).

☒ Défaut de prélèvement des pénalités de retard

Nous avons constaté que six (6) marchés sur les douze (12) audités ont été exécutés avec retard, sans application des pénalités de retard (voir tableau 8 : délais d'exécution des marchés).

☒ Défaut de mention des dates de signature et/ou d'approbation des contrats par la PRMP, l'attributaire ou l'autorité approuvatrice.

Le décret n°2018-228 du 13 juin 2018 fixe entre autres, les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ainsi qu'à l'attributaire du marché pour la signature, le visa et l'approbation des contrats. Il s'ensuit donc que les différentes dates de signature, de visa ou d'approbation doivent être clairement mentionnées sur la page de signature du contrat.

Lors de notre revue, nous avons identifié certains contrats signés, visés et/ou approuvés sans mention de la date de signature, du visa ou d'approbation. A titre illustratif, nous pouvons citer les marchés :

- *n° 10H/003/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020 (défaut de précision de la date de signature du contrat par l'attributaire) ;*

- n° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SPU/SPRMP du 25/02/2020 (dates de signature du marché par la PRMP et l'attributaire non mentionnées) ;
- n° 10H/017/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 11/11/2020 (défaut de précision de la date de signature du contrat par l'attributaire et de la date du visa par l'organe de contrôle) ;
- n° 10H/014/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 (défaut de précision de la date de signature du contrat par l'attributaire et de la date d'approbation du contrat par l'autorité approbatrice).

En conclusion, les textes et les procédures en vigueur n'ont pas été correctement appliqués par les organes de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Porto-Novo au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-2 Opinion sur les Cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Les cas de non-conformités des procédures ci-après ont été identifiés.

☒ Défaut d'inscription du délai d'exécution du marché dans une clause distincte du contrat

Conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, chaque marché doit contenir au moins certaines mentions essentielles au nombre desquelles figure le délai d'exécution.

Nous avons constaté que le délai d'exécution des marchés ci-après est simplement inscrit sur la page de garde du contrat, sans avoir fait l'objet d'une clause distincte dans le contrat :

- marché n°007/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 24/04/2020 relatif à la fourniture d'insignes de citoyen d'honneur de mérite en zamack doré représentant l'emblème de la ville de Porto-Novo sur le drapeau du Bénin ;
- marché n° 017/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 11/11/2020 relatif à la Confection de cocarde métallique au profit des élus municipaux de la ville de Porto-Novo.

☒ Défaut de communication de la preuve de notification des résultats de sollicitation aux soumissionnaires non retenus

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéa 1^{er} du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires.

Dans le cadre des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-après, nous avons noté dans les dossiers de marchés audités, l'absence des preuves de notification des résultats de sollicitation aux soumissionnaires non retenus :

- marché n° 010/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 28/07/2020 relatif à la fourniture d'écharpes en couleurs or et argent aux couleurs du drapeau du Bénin ;
- marché n° 017/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 11/11/2020 relatif à la Confection de cocarde métallique au profit des élus municipaux de la ville de Porto-Novo.

En conclusion, les procédures de passation suivies sont irrégulières aux points évoqués supra.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Sur l'ensemble des douze (12) marchés audités, deux (02) marchés allotis ont fait l'objet de recours administratif préalable et de recours devant l'ARMP.

➤ Sur la recevabilité des recours

Référence du Marché _ Type de procédure	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)
Marché n°10H/006/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classe plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 1 / AOO	19/12/2019	19/12/2019	dans les 5 jours ouvrables de la notification/ publication de la décision d'attribution	Aucune décision rendue	3 jours ouvrables après sa saisine	26/12/2019	2 jours ouvrables à compter de la notification par la PRMP de la décision faisant grief ou après l'expiration du délai de 3 jours ouvrables à compter de sa saisine, en l'absence de décision rendue.	13/03/2020
Marché n° 10H/005/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classe plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 2 / AOO	19/12/2019	19/12/2019	dans les 5 jours ouvrables de la notification/ publication de la décision d'attribution	Aucune décision rendue	3 jours ouvrables après sa saisine	26/12/2019	2 jours ouvrables à compter de la notification par la PRMP de la décision faisant grief ou après l'expiration du délai de 3 jours ouvrables à compter de sa saisine, en l'absence de décision rendue.	13/03/2020
Conclusion : Les recours de l'entreprise ASSOCIES-BTP (devant la PRMP et l'ARMP) sont recevables, car exercés dans les délais requis. Néanmoins, l'ARMP a rendu sa décision en retard.								

➤ **Sur le règlement des plaintes par l'autorité contractante et l'application des décisions rendues par l'ARMP**

N° d'ordre	Désignation du marché _ Type de procédure	Objet du recours et arguments du requérant	Traitement des plaintes par l'autorité contractante	Décision rendue par la CRD/ARMP
1	Marché n°10H/006/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ (LOT 1) _AOO	<u>Régularité de la décision de rejet de l'offre de l'entreprise ASSOCIES-BTP</u> : Le marché a fait l'objet d'un recours exercé par le soumissionnaire ASSOCIES-BTP auprès de l'ARMP, après un recours gracieux sans suite favorable, en contestation des motifs de rejet de son offre. Il soutient que son entreprise était la moins disante pour les lots 1 et 2, que ses offres ont été jugées recevables pour l'examen détaillé, que le motif selon lequel son entreprise ne possède pas d'expériences similaires aux travaux de construction retenus par le dossier d'appel d'offres n'est pas fondé.	Par lettre n°017/SA/DT/DG du 19 décembre 2019, l'entreprise ASSOCIES-BTP a exercé un recours préalable devant l'autorité contractante suite à la notification de rejet de son offre par lettre n°10H/239/M-PN/SG/SPRMP du 18 décembre 2019. Il a été noté l'absence de décision rendue par l'autorité contractante dans les trois (03) jours ouvrables de sa saisine. Ce qui a conduit le requérant à saisir l'ARMP.	Par sa décision n°2020-21/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 13 mars 2020, la Commission de Règlement des Différents a jugé que son recours est recevable mais mal fondé et a ordonné la levée des mesures de suspension de la procédure de passation de l'appel d'offres n°10H/002/SG/CCMP-DST-DAFE/SPRMP du 05/08/2019. Elle a donc confirmé l'évaluation faite par la CPMP qui avait jugé non conformes les offres de l'entreprise ASSOCIE-BTP qui a fourni des copies de contrats en lieu et place des attestations de bonne fin d'exécution ou de PV de réception définitive.
Respect de la décision rendue par la CRD : Décision immédiatement exécutée par l'autorité contractante				
2	Marché n°10H/005/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ (LOT 2) _AOO	<u>Régularité de la décision de rejet de l'offre de l'entreprise ASSOCIES-BTP</u> : Le marché a fait l'objet d'un recours exercé par le soumissionnaire ASSOCIES-BTP auprès de l'ARMP, après un recours gracieux sans suite favorable, en contestation des motifs de rejet de son offre. Il soutient que son entreprise était la moins disante pour les lots 1 et 2, que ses offres ont été jugées recevables pour l'examen détaillé, que le motif selon lequel son entreprise ne possède pas d'expériences similaires aux travaux de construction retenus par le dossier d'appel d'offres n'est pas fondé.	Par lettre n°017/SA/DT/DG du 19 décembre 2019, l'entreprise ASSOCIES-BTP a exercé un recours préalable devant l'autorité contractante suite à la notification de rejet de son offre par lettre n°10H/239/M-PN/SG/SPRMP du 18 décembre 2019. Il a été noté l'absence de décision rendue par l'autorité contractante dans les trois (03) jours ouvrables de sa saisine. Ce qui a conduit le requérant à saisir l'ARMP.	Par sa décision n°2020-21/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 13 mars 2020, la Commission de Règlement des Différents a jugé que son recours est recevable mais mal fondé et a ordonné la levée des mesures de suspension de la procédure de passation de l'appel d'offres n°10H/002/SG/CCMP-DST-DAFE/SPRMP du 05/08/2019. Elle a donc confirmé l'évaluation faite par la CPMP qui avait jugé non conformes les offres de l'entreprise ASSOCIE-BTP qui a fourni des copies de contrats en lieu et place des attestations de bonne fin d'exécution ou de PV de réception définitive.
Respect de la décision rendue par la CRD : Décision immédiatement exécutée par l'autorité contractante				

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Nous avons réellement audité douze (12) marchés à la Commune de Porto-Novo (dont 7 relevant des procédures de sollicitation de prix et 5 soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert). Les cinq (5) marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert sont des marchés allotis de travaux d'un montant global de F CFA 101 200 554 TTC soit F CFA 85 763 181 HT. Les montants de ces marchés sont donc dans la limite de compétence de la CCMP.

En conclusion, aucun marché ne relève du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction nationale de contrôle des marchés publics

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

L'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, les mandats de paiements ont été émis selon la réglementation en vigueur (les titres de paiements nous ont été communiqués) ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison sanctionnée par un bordereau de livraison, ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les mandats de paiements émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.*

Quant aux points faibles, ils ont essentiellement trait :

- *au défaut de communication des preuves d'exécution (contrat signé, rapport de mission, attestation de bonne fin d'exécution, facture, preuves de paiement) du marché n° 031/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020, relatif à l'élaboration du Plan de Développement Municipal (PDM) 2021-2025 de la Commune de Porto-Novo ;*
- *à la non communication des factures et preuves de paiement du marché n° 10H/005/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020, relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo ;*
- *au défaut de retenue à la source de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'acompte assis sur impôt sur les bénéfices (AIB) en violation de la réglementation fiscale. A titre illustratif, nous pouvons citer les marchés n° 10H/001/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020 et n° 10H/014/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020.*

En conclusion, à l'exception des incidences des points décrits ci-dessus, les procédures d'exécution des dépenses ont été globalement respectées.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offre ouvert et la compétitivité des prix desdits marchés au niveau de l'autorité contractante

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **cinq (05) des 12 marchés audités ont été conduits par la procédure d'appel d'offre** Ceci représente **41,67%** en nombre, de l'ensemble des marchés sous revue. Ces cinq (05) marchés portent sur un montant de **101 200 554 F CFA**, soit **58,82%** du montant global des marchés sous revue.

En outre, pour l'ensemble des cinq (05) marchés ayant été passés par la procédure d'appel d'offre, aucun d'entre eux soit **0%** n'a fait l'objet de contrôle des prix spécifiques. Cet indice représente un taux de non –conformité de 100%.

5-4-7 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services.

Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-4-8 Opinion sur les Situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et compétitivité des prix desdits marchés

Sur les douze (12) marchés examinés, sept (07) sont soumis aux procédures de sollicitation de prix (soit 58%). Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constatations ci-après :

☒ Non-respect des principaux critères d'évaluation des offres prévus par le dossier d'appel à concurrence et fourniture délibérée par le soumissionnaire (titulaire) d'informations ou de déclarations fausses ou mensongères dans son offre (dans 8% des cas) :

Marché n° 10H/015/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 relatif à la réfection de salles de classes dans les EPP de Koutongbé, d'Urbaine Centre et de Gbénonkpo dans la ville de Porto-Novo :

Non-respect des principaux critères d'évaluation des offres : [Selon les critères de qualification figurant en annexe de la DRP, les soumissionnaires doivent présenter les états financiers certifiés des 3 derniers exercices (2017-2018 et 2019) avec un chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à FCFA 20 000 000 en fonction de la date de création de l'entreprise (ou bilan d'ouverture et états financiers de leurs années d'existence, pour les entreprises naissantes). Aussi, doivent-ils avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur dans au moins deux (2) marchés au cours des deux (2) dernières années ou en cours d'exécution.

Mais le titulaire du marché, **la société IKE BIOTECHNOLOGIE créée le 16/08/2017 n'a fourni aucune preuve d'expérience, ni pour la société personne morale, ni pour le personnel clé affecté sur les travaux.** Sur les cinq personnes proposées dans son offre pour l'exécution de la mission, le titulaire a fourni les diplômes de l'ensemble du personnel clé mais le CV de trois personnes seulement (les CV du Chef d'équipe électricité et du chef d'équipe maçon n'ont pas été fournis alors qu'il a été exigé pour ces deux personnes, l'expérience la plus élevée, minimum 5 ans d'expérience globale en travaux et 5 ans d'expérience dans des travaux similaires). **Le CV et le diplôme à eux seuls, ne peuvent pas permettre de juger de la capacité technique réelle du soumissionnaire. L'autorité contractante devrait s'assurer que le soumissionnaire possède bien les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, sur la base de son offre technique et des pièces attestant ses qualifications (voir décision n°2020-21/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 13 mars 2020 pour plus d'illustrations)** ;

Fourniture délibérée par le soumissionnaire (titulaire) d'informations ou de déclarations fausses ou mensongères dans son offre : [L'entreprise attributaire IKE BIOTECHNOLOGIE SARL a été créée le 16/08/2017 (courant le 2^{ème} semestre de l'année). Elle n'a pas fourni un bilan d'ouverture, ni celui du 1^{er} exercice comptable qui devrait commencer le 16/08/2017 pour être clos le 31/12/2018. **Elle prétend n'avoir pas exercé en 2018 et a fourni seulement ses premiers états financiers de 2019 ne comportant pas l'attestation de l'expert-comptable l'ayant certifié** (mais juste son cachet sur la page de l'actif du bilan). Son chiffre d'affaires de 2019 s'élève à FCFA 13 696 000 contre un chiffre d'affaires moyen de FCFA 20 000 000 requis au minimum. **L'attestation fiscale présentée par le titulaire révèle donc qu'il n'a pas exercé en 2018 alors que son premier bilan de 2019 révèle des données financières pour l'exercice N-1 (2018) avec des capitaux propres négatifs (FCFA – 332 218) inférieurs à la moitié de son capital social (FCFA 1 000 000), d'où sa continuité d'exploitation était comprise en 2018**].

Toutefois, nous avons apprécié la compétitivité des prix des autres marchés soumis aux procédures de sollicitation de prix. Les diligences mises en œuvre à ce niveau ont été globalement satisfaisantes.

☒ Autre cas de non-conformité lié aux situations d'attribution de marchés :

- marché n°007/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 24/04/2020 relatif à la fourniture d'insignes de citoyen d'honneur de mérite en zamack doré représentant l'emblème de la ville de Porto-

Novo sur le drapeau du Bénin : la notification d'attribution du marché a été faite pour un montant de F CFA 9 980 000 HT au lieu de F CFA 9 980 000 TTC.

En conclusion, les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation, sont irrégulières aux points susmentionnés.

5-4-9 Opinion sur la Situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités à la Commune de Porto-Novo ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020. En conséquence, il est impossible pour l'auditeur d'exprimer une opinion sur la situation de gré à gré.

5-4-10 Opinion sur les Situations d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Sur les douze (12) marchés audités à la Commune de Porto-Novo au titre de la gestion budgétaire 2020, un (01) seul marché a fait l'objet d'avenant. L'analyse de cet avenant a été ainsi faite :

N° d'ordre	Objet	Montant TTC	Avis de la DNCMP	Observations
1	Avenant au Marché n°10H/014/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 relatif à la construction de la clôture du CEG de l'Unité dans la ville de Porto-Novo	2 732 653	La demande d'autorisation d'avenant a reçu l'avis favorable de la DDCMP-OP suivant PV N°028-03/DNCMP/DDCM-OP/2021 en date du 24/03/2021. Il en est de même du projet du dossier d'avenant (qui a reçu l'avis favorable de la CCMP suivant PV N°10H/005-2021/CCMP/SA en date du 31/03/2021).	<i>Avenant à incidence financière représentant 19,30% du montant du marché de base. L'avenant a été signé en vue de compléter la hauteur de la clôture en construction pour atteindre le même niveau que l'ancienne.</i>
<u>Conclusion : L'avenant a été adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Autorisé par la DDCMP, il a été signé par le même titulaire et porte sur le même objet que le marché de base. La modification des stipulations contractuelles étant fondée en l'espèce, nous jugeons conforme à la réglementation la prise de cet avenant.</u>				

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés.

Par contre, nous avons identifié des présomptions de la pratique de collusions entre soumissionnaires dans 25% des cas examinés et illustrés ci-dessous :

- **Marché n° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SPU/SPRMP du 25/02/2020 relatif à l'entretien des cimetières municipaux dans la ville de Porto-Novo (relance) : pratique de collusion entre les deux (02) soumissionnaires n'ayant pas participé à la 1^{ère} consultation infructueuse (le titulaire du marché « CHANTIER D'AFRIQUE ET EQUIPEMENTS Sarl » et le soumissionnaire « Entreprise BELLE ENTENTE »).**

Arguments de l'auditeur :

- [Les 2 soumissionnaires concernés n'avaient pas participé à la première consultation déclarée infructueuse, car seul le soumissionnaire STRACO SARL avait déposé son offre. Il existe un PV d'ouverture de l'offre déposée dans le cadre de la première consultation infructueuse (PV en date du 16/10/2019). Rien ne prouve que l'offre de STRACO SARL lui a été retournée sans avoir été ouverte ;
- les offres des 2 soumissionnaires concernés n'ont pas fait l'objet de reliure ; la même mise en forme (titre, police, caractère, position de signature...) a été utilisée par les 2 soumissionnaires pour leur lettre de soumission et de surcroît, **les mêmes erreurs de saisie ont été commises par chacun des deux soumissionnaires** : A titre illustratif, les montants en chiffres des soumissionnaires ont été ainsi libellés :
pour le soumissionnaire titulaire CHANTIERS D'AFRIQUE ET EQUIPEMENTS SARL : (1 864 400) [FFCA](#) TTC ; pour le soumissionnaire BELLE ENTENTE BTP : (2 277 400) [FFCA](#) TTC].

- **Marché n° 010/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 28/07/2020 relatif à la fourniture d'écharpes en couleurs or et argent aux couleurs du drapeau du Bénin : pratique de collusion entre les soumissionnaires.**

Arguments de l'auditeur :

- [Beaucoup de similitude entre les pages de garde ; même présentation et surtout des **expressions et fautes identiques dans les lettres de soumission**. A titre illustratif, dans le modèle de la lettre de soumission figurant dans la demande cotation, on peut lire : ... Après avoir examiné le dossier.....nous, soussignés, offrons la fourniture d'écharpes en couleurs
Dans la lettre de soumission des 3 soumissionnaires : on peut lire exactement la même expression que voici :
Après avoir examiné le dossier.....nous, soussignés, offrons de fournir les échappes en couleurs... ;
- même format du tableau de décomposition du prix global et forfaitaire (ressemblance parfaite au niveau de la dernière ligne, dernière colonne) ;
- dans l'offre de chaque soumissionnaire, le relevé d'identité bancaire est placé en dernière position et **le registre de commerce en avant dernière position**. Sur la liste des pièces à joindre à la demande de cotation figurant en annexe du dossier de demande de cotation, le registre de commerce figure au point 4 et le relevé d'identité bancaire au point 6 en

dernière position ; les deux pièces séparées par l'engagement du soumissionnaire au point 5, donc en avant dernière position].

- **Marché n° 017/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 11/11/2020 relatif à la Confection de cocarde métallique au profit des élus municipaux de la ville de Porto-Novo : pratique de collusion entre les soumissionnaires.**

Arguments de l'auditeur :

- *[Beaucoup de similitude entre les pages de gardes ; même présentation et surtout des expressions identiques dans les lettres de soumission. A titre illustratif, dans le modèle de la lettre de soumission figurant dans la demande cotation, on peut lire : ... Après avoir examiné le dossier.....nous, soussignés, offrons la confection de cocarde voiture métallique en zamack, diamètre 80mm, avec émail de synthèse multi couleur, représentant l'emblème de la ville de Porto-Novo, finition dorée avec que de plaque mobile conformément à l'avis....*
Dans la lettre de soumission des 3 candidats : on peut lire exactement la même expression que voici :
Après avoir examiné le dossier.....nous, soussignés, offrons de confectionner et de livrer les cocardes au profit des élus municipaux de Porto-Novo conformément à l'avis....
- *Même format du tableau de décomposition du prix global et forfaitaire (ressemblance parfaite au niveau de la dernière ligne, dernière colonne) ;*
- *Dans l'offre de chaque soumissionnaire, le relevé d'identité bancaire est placé en dernière position et **le registre de commerce en avant dernière position**. Sur la liste des pièces à joindre à la demande de cotation figurant en annexe du dossier de demande de cotation, le registre de commerce figure au point 4 et le relevé d'identité bancaire au point 6 en dernière position ; les deux pièces séparées par l'engagement du soumissionnaire au point 5, donc en avant dernière position].*

Aussi est-il important de signaler que les mêmes soumissionnaires (AMA SERVICES ; PROMO MULTI SERVICES et Société FASS KOLAWOLE) ont participé à la procédure relative au marché n° 010/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 28/07/2020 et celle relative au marché n° 017/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 11/11/2020.

Par ailleurs, nous n'avons pas pu identifier les articles objet des marchés ci-dessus dans le répertoire des prix de référence applicable en 2020 (13^{ème} édition, septembre 2019) afin d'apprécier le caractère artificiel ou compétitif des prix (FASS KOLAWOLE Sarl a fourni 50 écharpes à FCFA 174 650 TTC l'unité et PROMO MULTI SERVICE a fourni 40 cocardes voiture métallique à FCFA 153 400 TTC l'unité).

5-4-12 Opinion sur la Qualité des dossiers d'appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de relever dans certains dossiers d'appel à concurrence, des cas de non-conformité des critères d'appréciation des pièces administratives, par rapport à la circulaire de l'ARMP n° 2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15/10/2018 (40% des dossiers de demandes de cotation en sont concernés). En effet, dans certains dossiers de demandes de cotation, au niveau de « la liste des pièces à joindre à la demande de cotation » figurant en annexe, il a été constaté l'inscription de la mention « pièce éliminatoire » pour l'attestation fiscale. Ce qui est contraire à la circulaire de l'ARMP sus-référencée qui a prévu que les pièces administratives fournies par les soumissionnaires ne sont plus éliminatoires mais doivent être exigées comme « **pièces essentielles pour l'attribution définitive du marché** », dans le but de la recherche de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.*

Cette constatation concerne les marchés ci-après passés suivant la procédure de demande de cotation :

- *marché n° 010/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 28/07/2020 relatif à la fourniture d'écharpes en couleurs or et argent aux couleurs du drapeau du Bénin ;*
- *marché n° 017/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 11/11/2020 relatif à la confection de cocarde métallique au profit des élus municipaux de la ville de Porto-Novo.*

5-4-13 Opinion sur le rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un **rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type** et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires.

Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités n'appelle pas d'observations particulières de notre part sur le modèle..

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de notre revue nous ont permis de constater que sur les 18 marchés audités, nous n'avons pas la preuve de notification des résultats d'attributions provisoires dans les deux (02) marchés suivants :

- Marché n° 010/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 28/07/2020 relatif à la fourniture d'écharpes en couleurs or et argent aux couleurs du drapeau du Bénin / DC ;
- Marché n° 031/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020 relatif à l'élaboration du Plan de Développement Municipal (PDM) 2021-2025 de la Commune de Porto-Novo / DC (PI).

Conclusion :

Pour 11,11 % (soit 2/18) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve que la Commune de Porto-Novo ait notifiée par écrit aux soumissionnaires non retenus, les résultats de l'évaluation des offres. Par conséquent la notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus et évincés est jugée globalement satisfaisante.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de la Commune de Porto-Novo s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que la Commune de Porto-Novo a effectué la publication de ces avis en conformité**

majoritairement aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais de passation prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau est présenté au point 5-5-1 du présent rapport.

5-4-16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, nous n'avons pas relevé d'insuffisances significatives dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics de la Commune de Porto-Novo (conformité satisfaisante).

5-4-17 Opinion sur le défaut de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou Communes dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

Nous avons noté le défaut de communication de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché n° 10H/015/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 relatif à la réfection de salles de classes dans les EPP de Koutongbé, d'Urbaine Centre et de Gbénonkpo dans la ville de Porto-Novo. (Pour 1/18 des marchés concernés par cette exigence, soit 5.55%).

Conclusion : Il ressort des analyses faites que la Commune de Porto-Novo a effectué globalement la *publication de ces avis d'attribution définitive*.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (7) pôles de diligences présentés plus haut à travers des indicateurs spécifiques et les assertions d'audit ainsi appréciées, nous avons examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations ci-après :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	79%	Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	21%	Non satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	60%	Moyennement Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	Pas de taux d'incomplétude nul.
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
		% des marchés publics sélectionnés et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	22%	Non satisfaisant	Sur les 18 marchés sélectionnés et communiqués, 6 ont un taux d'incomplétude très élevé et sont donc déclarés "non auditables". 4 marchés sur les 6 ayant une carence documentaire n'ont pas été planifiés.
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	42%		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	Non applicable		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Satisfaisant	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	Non applicable		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	42%	Moyennement satisfaisant	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	17%	Moyennement satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	8,33% des marchés audités représentant en volume, 14% des marchés de travaux et 50% des marchés soumis à la DRP ont fait l'objet d'avenant.		Avenant à incidence financière représentant 19,30% du montant du marché de base.
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 263 JC ; DRP : 184 JC ; DC : 133 JC	insatisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 199 JC ; DRP : 111 JC ; DC : 13 JC	Moyennement satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 237 JC ; DRP : 147 JC ; DC : 65 JC	Peu satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par types et nature).	AOO : 42% ; DRP : 8% ; DC : 17%. / Fournitures : 8% ; Travaux : 50% ; Services : 0% ; Prestations intellectuelles : 8%.	Moyennement satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie prévues au contrat pour les marchés assortis d'un délai de garantie mais parfois non pratiquées lors de l'exécution (par exemple, le marché n° 10H/014/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 relatif à la construction de la clôture du CEG de l'Unité).	Moyennement satisfaisant	5% de chaque paiement selon le contrat
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Paiement des acomptes par virement bancaire dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la réception de la déclaration de créance. Paiement sur présentation de la facture du prestataire et d'un PV de réception signé des membres de la commission, pour les marchés relevant de la procédure de demande de cotation. Les pièces contractuelles sont conformes pour l'essentiel à la réglementation (10/12). Toutefois, les marchés signés suivant la procédure de DRP ne comportent aucune stipulation sur les modalités de règlement des litiges et les conditions de résiliation du contrat (2/12).		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisant pour la PRMP et son Assistante. Limitation pour le reste des acteurs (défaut de communication de leurs CV et preuves d'expérience).	Moyennement satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à 5%) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Peu satisfaisant	

En conclusion :

- 50% des procédures suivies sont conformes pour l'essentiel aux dispositions du code des marchés publics (**conformité satisfaisante**) ;
- 17% des procédures suivies ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et de l'exécution des marchés (**conformité moyenne**) ;
- 33% des procédures suivies sont irrégulières dans l'ensemble (**conformité non satisfaisante**).

Par ailleurs, certains points spécifiques d'observations méritent d'être détaillés.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ainsi, nous avons eu le délai le plus court qui est de 14 jours calendaires soit 10 jours ouvrables. Il s'agit de :

Marché n° 010/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 28/07/2020 relatif à la fourniture d'écharpes en couleurs or et argent aux couleurs du drapeau du Bénin / DC. Pour ce marché, la consultation a été lancée le 15/07/2020 et le contrat a été signé et approuvé le 28/07/2020.

Le délai de passation le plus long a été de 263 jours calendaires soit 187 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le Marché n°10H/006/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020 relatif à la Construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 1 / AOO

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 17/08/2019 et l'approbation du contrat est intervenue 05/05/2020.

Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau s'énonce comme suit :

Tableau 7: Délais de passation des marchés

(JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête)

Désignation du marché _ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmissio n du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on / signature du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé
Marché n°10H/006/SG/DCF/CCMP/D AFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020 relatif à la Construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 1 / AOO	17/08/2019	17/09/2019	32	17/09/2019	18/11/2019	45	06/12/2019	18/12/2019	9	18/12/2019	26/12/2019	8	17/09/2019	05/05/2020	232	17/08/2019	05/05/2020	263

Désignation du marché _ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmissio n du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on / signature du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé
Marché n° 10H/005/SG/DCF/CCMP/DAF E-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 2 / AOO	17/08/2019	17/09/2019	32	17/09/2019	18/11/2019	45	06/12/2019	18/12/2019	9	18/12/2019	26/12/2019	8	17/09/2019	05/05/2020	232	17/08/2019	05/05/2020	263

Désignation du marché _ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmissio n du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on / signature du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé
Marché n° 10H/001/SG/DCF/CCMP/DAF E-DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 3 / AOO	17/08/2019	17/09/2019	32	17/09/2019	18/11/2019	45	06/12/2019	18/12/2019	9	18/12/2019	26/12/2019	8	17/09/2019	02/04/2020	199	17/08/2019	02/04/2020	230

Désignation du marché _ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmissio n du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on / signature du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé
Marché n° 10H/002/SG/DCF/CCMP/DAF E-DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020 relatif à la Construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 4 / AOO	17/08/2019	17/09/2019	32	17/09/2019	18/11/2019	45	06/12/2019	18/12/2019	9	18/12/2019	26/12/2019	8	17/09/2019	02/03/2020	168	17/08/2019	02/03/2020	199

Désignation du marché _ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmissio n du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on / signature du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé
Marché n° 10H/003/SG/DCF/CCMP/DAF E-DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classe plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 5 / AOO	17/08/2019	17/09/2019	32	17/09/2019	18/11/2019	45	06/12/2019	18/12/2019	9	18/12/2019	26/12/2019	8	17/09/2019	02/04/2020	199	17/08/2019	02/04/2020	230
Marché n° 10H/014/SG/DCF/CCMP/DAF E-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 relatif à la construction de la clôture du CEG de l'Unité dans la ville de Porto-Novo / DRP	21/05/2020	03/06/2020	10	03/06/2020	Juin 2020 (date précise non mentionnée)	Limitation	23/07/2020	24/07/2020	1	24/07/2020	07/08/2020	10	03/06/2020	08/09/2020	98	21/05/2020	08/09/2020	111

Désignation du marché _ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmissio n du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on / signature du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé
Marché n° 10H/015/SG/DCF/CCMP/DAF E-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 relatif à la réfection de salles de classes dans les EPP de Koutongbé, d'Urbaine Centre et de Gbénonkpo dans la ville de Porto-Novo Lot Unique / DRP	21/05/2020	03/06/2020	10	03/06/2020	Juin 2020 (date précise non mentionnée)	Limitation	23/07/2020	24/07/2020	1	24/07/2020	11/08/2020	12	03/06/2020	20/11/2020	171	21/05/2020	20/11/2020	184
Marché n° 031/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020 relatif à l'élaboration du Plan de Développement Municipal (PDM) 2021-2025 de la Commune de Porto-Novo / DC	09/10/2020	22/10/2020	10	22/10/2020	05/11/2020	11	17/11/2020	Preuve non communiquée	Limitation	Preuve non communiquée	29/12/2020	Limitation	22/10/2020	29/12/2020	69	09/10/2020	29/12/2020	82
Marché n° 10H/004/SG/CCMP-DST- DAFE/SPU/SPRMP du 25/02/2020 relatif à l'entretien des cimetières municipaux dans la ville de Porto-Novo / DC	16/10/2019 (relance)	18/10/2019	3 (relance)	18/10/2019	18/10/2019	1	23/10/2019	11/11/2019	13	11/11/2019	26/11/2019	11	18/10/2019	25/02/2020	131	16/10/2019	25/02/2020	133

Désignation du marché _ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmissio n du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on / signature du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé
Marché n°007/SG/CCMP/DAFE/SPRM P du 24/04/2020 relatif à la fourniture d'insignes de citoyen d'honneur de mérite en zamack doré représentant l'emblème de la ville de Porto-Novo sur le drapeau du Bénin / DC	27/03/2020	03/04/2020	6	03/04/2020	03/04/2020	1	20/04/2020	21/04/2020	1	21/04/2020	24/04/2020	3	03/04/2020	24/04/2020	22	27/03/2020	24/04/2020	29
Marché n° 010/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 28/07/2020 relatif à la fourniture d'écharpes en couleurs or et argent aux couleurs du drapeau du Bénin / DC	15/07/2020	21/07/2020	5	21/07/2020	21/07/2020	1	21/07/2020	24/07/2020	3	24/07/2020	28/07/2020	2	21/07/2020	28/07/2020	8	15/07/2020	28/07/2020	14
Marché n° 017/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 11/11/2020 relatif à la confection de cocarde métallique au profit des élus municipaux de la ville de Porto-Novo / DC	04/09/2020	11/09/2020	6	11/09/2020	11/09/2020	1	11/09/2020	16/10/2020	25	16/10/2020	11/11/2020	18	11/09/2020	11/11/2020	62	04/09/2020	11/11/2020	69
TOTAL															1591			1807
Nombre de marchés audités															12			12
Délai moyen															133			151

Légende :	
	Non-conformité significative
	Prorogation de délai dûment acceptée

Commentaire :

De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- *le délai de réception des plis a été respecté par l'autorité contractante dans la majorité des cas ;*
- *l'évaluation des offres a été faite hors délai légal pour tous les marchés examinés sauf ceux soumis à la procédure de demande de cotation ;*
- *les notifications des résultats ont été faites en général, hors délai légal (sauf pour les marchés soumis à la procédure de DRP) ;*
- *le délai légal d'attente (minimum de dix (10) jours calendaires après la publication et/ou notification) n'a pas été respecté pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert ;*
- *le délai moyen qui sépare la publication de l'avis d'appel à concurrence de l'approbation du marché est de 151 jours ;*
- *le délai moyen observé entre la date limite de remise des offres et la date d'approbation du marché est de 133 jours, supérieur au délai légal de validité des offres dans le cadre des procédures d'appel d'offres (90 jours calendaires). Cette situation est en partie due à la suspension momentanée des procédures d'attribution ayant fait l'objet de recours.*

5-5-2 Respect des délais d'exécution des marchés

Le délai d'exécution court à compter de la date d'entrée en vigueur du marché ou la date retenue sur l'ordre de service de démarrer les prestations le cas échéant, et prend fin à la réception provisoire. Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts constatés entre les délais contractuels prévus et les délais réels d'exécution des marchés.

Délais d'exécution des marchés

Désignation du marché	Date de notification / Ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
Construction d'un module de 03 salles de classes plus bloc de latrine à 4 cabines dans cinq (05) EPP de la ville de Porto-Novo (Lot 1)	16/09/2020	02/04/2021	198	180	-18	Délai plus ou moins respecté (avec un dépassement non significatif de 0,6 mois).
Construction d'un module de 03 salles de classes plus bloc de latrine à 4 cabines dans cinq (05) EPP de la ville de Porto-Novo (Lot 2)	27/07/2020	11/08/2021	380	180	-200	Retard d'exécution ; défaut de communication de la preuve de prélèvement des pénalités de retard.
Construction d'un module de 03 salles de classes plus bloc de latrine à 4 cabines dans cinq (05) EPP de la ville de Porto-Novo (Lot 3)	30/04/2020	28/05/2021	393	180	-213	Retard d'exécution ; défaut de prélèvement des pénalités de retard.
Construction d'un module de 03 salles de classes plus bloc de latrine à 4 cabines dans cinq (05) EPP de la ville de Porto-Novo (Lot 4)	23/03/2020	04/06/2021	438	180	-258	Retard d'exécution ; défaut de communication de la preuve de prélèvement des pénalités de retard.
Construction d'un module de 03 salles de classes plus bloc de latrine à 4 cabines dans cinq (05) EPP de la ville de Porto-Novo (Lot 5)	02/05/2020	30/12/2020	242	180	-62	Retard d'exécution ; défaut de communication de la preuve de prélèvement des pénalités de retard.
Entretien des cimetières municipaux dans la ville de P/N	26/02/2020	11/03/2020	14	60	46	Délai respecté.

Désignation du marché	Date de notification / Ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
Fourniture d'insignes de citoyen d'honneur de mérite en zamack doré représentant l'emblème de la ville de Porto-Novo sur le drapeau du Bénin	24/04/2020	28/04/2020	4	30	26	Délai respecté.
Fourniture d'écharpes en couleurs or et argent au couleur du drapeau du Bénin	28/07/2020	30/07/2020	2	30	28	Délai respecté.
Elaboration du PDM 2021-2025 de la Commune de Porto-Novo	Preuve non communiquée	Attestation de service fait non communiquée	Limitation	Contrat non communiqué	Limitation	Preuve de notification et livrables non communiqués.
Construction de la clôture du CEG de l'Unité dans la ville de Porto-Novo	06/11/2020	23/08/2021	290	120	-170	Retard d'exécution ; défaut de prélèvement des pénalités de retard.
Réfection de salle de classe dans les EPP de Koutongbé, d'Urbaine Centre et de Gbénonkpo dans la ville de Porto-Novo / Lot 1	Ordre de service non communiqué	PV de réception non communiqué	Limitation	90	Limitation	Retard d'exécution : Ordre de service et PV de réception non communiqués ; mais le PV de remise de site date du 20/01/2021 pour un délai d'exécution de 3 mois ; PV de constat de niveau d'exécution à 24,8% le 02/07/2021.
Fourniture de cocarde métallique au profit des élus municipaux de la ville de Porto-Novo		31/12/2020	Limitation	30	Limitation	Preuve de notification non communiquée.

Commentaire :

Sur l'ensemble des 12 marchés examinés, au moins **50%** ont été exécutés avec retard, sans application de pénalités.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés sont présentées à travers le tableau ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations de la Commune de Porto-Novo
1	Marché n°10H/006/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 1 / AOO	BECR-BTP	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres.</i>	
			<i>Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution.</i>	
			<i>Non communication de la preuve de garantie de remboursement d'avance de démarrage (taux de 20% prévu par le contrat).</i>	
2	Marché n°10H/005/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 2 / AOO	Ets VADES	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres.</i>	
			<i>Marché exécuté avec retard / Preuve de prélèvement des pénalités de retard non communiquée.</i>	
			<i>Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution ; de la preuve de garantie de remboursement d'avance de démarrage.</i>	
3	Marché n°10H/001/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 3 / AOO	Ets COGENAS	<i>Non communication des factures et preuves de paiement.</i>	
			<i>Marché exécuté avec retard.</i>	
			<i>Défaut de prélèvement des pénalités de retard (montant du marché intégralement payé).</i>	
4	Marché n°10H/002/SG/DCF/CCMP/DAFE-	Ets A PETIT PAS AGT	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres.</i>	
			<i>Marché exécuté avec retard.</i>	
			<i>Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution ; de la preuve de garantie de remboursement d'avance de démarrage.</i>	

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations de la Commune de Porto-Novo
	DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020 relatif à la Construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 4 / AOO		<i>Marché exécuté avec retard.</i> <i>Défaut de communication de la preuve de prélèvement des pénalités de retard.</i> <i>Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution ; de la preuve de garantie de remboursement d'avance de démarrage.</i>	
5	Marché n° 10H/003/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020 relatif à la construction d'un module de 03 salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre (04) cabines dans les écoles primaires publiques de DEGUE-TOKPA, de TCHINVIE, FOUN-FOUN AVALI, AMOUSSA KANDEVIE GROUPE B et DOWA GBAGO dans la ville de Porto-Novo _ LOT 5 / AOO	Ets HARMONIE D'AFRIQUE	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres.</i> <i>Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution.</i> <i>Défaut de précision de la date de signature du contrat par l'attributaire.</i> <i>Preuve de garantie de remboursement d'avance de démarrage non communiquée (taux de 20% prévu par le contrat).</i> <i>Marché exécuté avec retard / Preuve de prélèvement des pénalités de retard non communiquée.</i>	
6	Marché n° 10H/004/SG/CCMP-DST-DAFE/SPU/SPRMP du 25/02/2020 relatif à l'entretien des cimetières municipaux dans la ville de Porto-Novo / DC	CHANTIER D'AFRIQUE ET EQUIPEMENTS SARL	<i>Présomption de Pratique de collusion entre les soumissionnaires.</i> <i>Dates de signature du marché (par la PRMP et le titulaire) non mentionnées.</i> <i>Défaut de concordance entre la durée d'exécution prévue au contrat (10 jours), celle notifiée au titulaire (2 mois) et celle figurant dans la demande de cotation (le 25/10/2019 au plus tard).</i> <i>Non communication de l'ordre de service de démarrer les prestations.</i>	
7	Marché n°007/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 24/04/2020 relatif à la fourniture d'insignes de citoyen d'honneur de	Ets Société FASS KOLAWOLE SARL	<i>Notification d'attribution du marché faite à l'attributaire pour un montant de FCFA 9 980 000 HT au lieu de FCFA 9 980 000 TTC.</i>	

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations de la Commune de Porto-Novo
	mérite en zamack doré représentant l'emblème de la ville de Porto-Novo sur le drapeau du Bénin / DC		<i>Dates de publication et de notification non inscrites sur la page de garde du contrat.</i>	
			<i>Durée d'exécution du marché non inscrite dans une clause du contrat mais figurant simplement sur la page de garde.</i>	
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer les fournitures.</i>	
8	Marché n° 010/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 28/07/2020 relatif à la fourniture d'écharpes en couleurs or et argent aux couleurs du drapeau du Bénin / DC	Société FASS KOLAWOLE Sarl	<i>Non-conformité des critères d'appréciation des pièces administratives, par rapport à la circulaire de l'ARMP n° 2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15/10/2018.</i>	
			<i>Pratique de collusion entre les soumissionnaires.</i>	
			<i>Défaut de communication de la preuve de notification des résultats de sollicitation aux soumissionnaires non retenus.</i>	
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer les fournitures.</i>	
9	Marché n° 017/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 11/11/2020 relatif à la confection de cocarde métallique au profit des élus municipaux de la ville de Porto-Novo / DC	Ets PROMO MULTI SERVICE	<i>Non-conformité des critères d'appréciation des pièces administratives, par rapport à la circulaire de l'ARMP n° 2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15/10/2018.</i>	
			<i>Pratique de collusion entre les soumissionnaires.</i>	
			<i>Durée d'exécution du marché non inscrite dans une clause distincte du contrat, mais figurant seulement sur la page de garde.</i>	
			<i>Dates de publication et de notification non inscrites sur la page de garde du contrat.</i>	
			<i>Défaut de précision de la date de signature du contrat par le titulaire.</i>	
			<i>Non communication de la preuve de notification du contrat signé au titulaire.</i>	

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations de la Commune de Porto-Novo
			<i>Défaut de communication de la preuve de notification des résultats de sollicitation aux soumissionnaires non retenus.</i>	
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer les fournitures.</i>	
10	Marché n° 10H/014/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 relatif à la construction de la clôture du CEG de l'Unité dans la ville de Porto-Novo / DRP	Ets SODJINOU MAHOUNAN & FILS	<i>Marché exécuté avec retard.</i>	
			<i>Défaut de prélèvement des pénalités de retard (montant du marché intégralement payé).</i>	
			<i>Dates de publication, de notification et d'approbation non inscrites sur la page de garde du contrat.</i>	
			<i>Défaut de précision de la date de signature du contrat par l'attributaire et de la date de signature par l'autorité approbatrice.</i>	
			<i>Le marché signé ne comporte aucune stipulation sur les modalités de règlement des litiges et les conditions de résiliation du contrat.</i>	
			<i>Défaut de constitution de la garantie de bonne exécution par le titulaire.</i>	
			<i>Non communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	
11	Marché n° 10H/015/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020 relatif à la réfection de salles de classes dans les EPP de Koutongbé, d'Urbaine Centre et de Gbénonkpo dans la ville de Porto-Novo (Lot unique) / DRP	IKE BIOTECHNOLOGIE	<i>Non-respect des critères d'évaluation prévus par le dossier de DRP.</i>	
			<i>Fourniture délibérée par le soumissionnaire (titulaire) d'informations ou de déclarations fausses ou mensongères dans son offre.</i>	
			<i>Le marché signé ne comporte aucune stipulation sur les modalités de règlement des litiges et les conditions de résiliation du contrat.</i>	
			<i>Retard d'exécution du marché.</i>	

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations de la Commune de Porto-Novo
			<i>Défaut de communication de la preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle pour examen juridique.</i>	
			<i>Non communication de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.</i>	
			<i>Non communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution par le titulaire.</i>	
			<i>Défaut de communication de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive.</i>	
			<i>Non communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	
			<i>Non communication des PV de réception.</i>	
12	Marché n° 031/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020 relatif à l'élaboration du Plan de Développement Municipal (PDM) 2021-2025 de la Commune de Porto-Novo / DC (PI)	Consultant SOSSOU Y. Augustin	<i>Non communication du contrat signé ; de la preuve d'information des soumissionnaires non retenus ; de la preuve de notification d'attribution provisoire ; de la preuve de notification du marché signé au titulaire ; du rapport de mission ; de l'attestation de service fait ; de la facture et des preuves de paiement.</i>	
13	Marché n°027/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020 relatif à la fourniture de mobiliers de bureau au profit de la Commune de Porto-Novo	2MB SAVI	<i>Carence documentaire (le contrat, la facture, les preuves de paiement et de réception sont les seules pièces communiquées).</i>	
14	Marché n°028/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020 relatif aux travaux de réaménagement de la salle d'audience du Maire	MUMILTY INTERLIGENSIA	<i>Marché non planifié, donc frappé de nullité ;</i> <i>Carence documentaire (le contrat, la facture, les preuves de paiement et de réception sont les seules pièces communiquées).</i>	
15	Marché n°029/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020 relatif aux travaux de réaménagement du bureau du Maire	ROXIA COPORATION	<i>Marché non planifié, donc frappé de nullité ;</i> <i>Carence documentaire (le contrat, la facture, les preuves de paiement et de réception sont les seules pièces communiquées).</i>	

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations de la Commune de Porto-Novo
16	Marché n°030/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020 relatif aux travaux d'aménagement des bureaux du 1er Adjoint au Maire, du DC et des chargés de missions	2MB SAVI	<i>Marché non planifié, donc frappé de nullité ;</i> <i>Carence documentaire (le contrat, la facture, les preuves de paiement et de réception sont les seules pièces communiquées).</i>	
17	Marché n°032/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020 relatif à la fourniture de consommables informatiques au profit de la Commune de Porto-Novo	FASS KOLAWOLE	<i>Carence documentaire (le contrat est la seule pièce communiquée).</i>	
18	Marché n°033/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020 relatif à la fourniture d'insignes en Zamack avec finition dorée au profit de la Commune de Porto-Novo	FASS KOLAWOLE	<i>Marché non planifié, donc frappé de nullité. Ce marché est similaire au regard de son objet, au marché planifié n°007/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 24/04/2020 relatif à la fourniture d'insignes de citoyen d'honneur de mérite en zamack doré représentant l'emblème de la ville de Porto-Novo, attribué à la même personne.</i> <i>Carence documentaire (le contrat est la seule pièce communiquée).</i>	

6. CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics de la Commune de Porto-Novo au titre de la gestion budgétaire 2020 se présentent ainsi qu'il suit :

- a. le défaut d'inscription de certains marchés passés par la procédure de demande de cotation (tous signés courant décembre 2020), aux plans prévisionnels ou révisés de passation des marchés publics, gestion 2020 (concerne au moins 22% de l'échantillon à auditer) ;*
- b. présomption de la pratique de collusion entre soumissionnaires (concerne 25% des marchés audités) ;*
- c. l'approbation des marchés hors délai de validité des offres (pour 100% des marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert) ;*
- d. la signature hors période de validité des offres par la PRMP, des marchés passés suivant la procédure de demande de cotation (pour 60% des marchés soumis à la procédure de demande de cotation) ;*
- e. le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus (pour 100% des marchés concernés en amont par la production d'une caution de soumission) ;*
- f. le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard (concerne 50% des marchés audités) ;*
- g. la non communication des preuves de constitution par les titulaires de marchés de travaux, de la garantie de bonne exécution prévue au contrat et/ou au DAC (concerne 100% des marchés de travaux audités) ;*
- h. le défaut de communication ou d'élaboration des rapports trimestriels de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics ;*
- i. le défaut de communication ou d'élaboration des rapports semestriels et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.*

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	La revue du cadre juridique des marchés publics.	Risque réglementaire	OUI : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés.	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
3	L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système.	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (pratiques de collusion entre soumissionnaires, non-respect des principaux critères d'évaluation des offres prévus par le dossier d'appel à concurrence, défaut de publication de l'avis d'attribution définitive).
4	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de recherche infructueuse, de non-exhaustivité voire de perte de pièces de marchés ou de non conservation de certaines archives relatives à la commande publique sur la période légale de dix (10) ans, etc.
5	La tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.		
6	L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis.		

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
7	La revue de la passation des marchés.	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de l'analyse des risques de passation des marchés publics au niveau de la Commune de Porto-Novo (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Plan de passation des marchés publics	Défaut d'inscription de certains marchés passés aux plans prévisionnels ou révisés de passation des marchés publics.	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP
Contenu des dossiers types d'appel à concurrence / Evaluation des offres	Non-conformité des critères d'appréciation des pièces administratives prévus par le dossier d'appel à concurrence, par rapport à la circulaire de l'ARMP n° 2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15/10/2018.	<i>Non-respect du principe fondamental d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition.</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP
Violations commises par les soumissionnaires / Situation de conflit d'intérêts / Evaluation des offres	Participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires.	<i>Violations des principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, de transparence des procédures, d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition.</i>	1	4	4	Risque modéré	PRMP ; CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	2	3	6	Risque modéré	PRMP
Approbation des marchés publics	Approbation ou signature de marchés hors délai de validité des offres.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire ; caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	3	3	9	Risque élevé	PRMP ; Autorité approbatrice
Contenu des marchés publics	Absence de certaines principales mentions requises par le code des marchés publics dans les contrats signés.	Prise d'avenants ; désaccord de l'une des parties en cas de tentative d'application par l'autre partie, d'une condition expressément non prévue au contrat.	1	2	2	Risque mineur	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de bonne exécution	Non communication des preuves de constitution par les titulaires de marchés de travaux, de la garantie de bonne exécution prévue au contrat et/ou au DAC.	<i>Exécution incomplète ou retard d'exécution du marché ; résiliation du marché pour faute du titulaire ; perte financière due à la mauvaise exécution du marché.</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; Direction des Services Economiques et Financiers.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports trimestriels (ainsi que du rapport annuel d'activités) de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics.	<i>Contre-performance significative de la PRMP constituant ainsi une faute lourde au regard de la loi ; absence de statistiques sur l'exécution du plan de passation de marchés publics ; absence d'indicateurs de performance de l'organe de passation.</i>	4	4	16	Risque critique	PRMP
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	<i>Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.</i>	4	4	16	Risque critique	CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Système d'archivage présentant quelques défaillances	<i>Perte de temps dans la recherche de pièces ; inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Secrétariat Exécutif

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de la Commune de Porto-Novo est globalement modéré. Le risque doit donc être traité avec un haut niveau de priorité nécessitant un plan d'actions à court terme.

8. RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la mission sont précisées dans le tableau ci-après. Elles sont formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics et du guide des audits des marchés publics.

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C ₁	Plan de passation des marchés publics	Défaut d'inscription de certains marchés passés aux plans prévisionnels ou révisés de passation des marchés publics.	A peine de nullité, inscrire préalablement dans les plans prévisionnels ou révisés de passation des marchés publics, les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense.
C ₂	Contenu des dossiers types d'appel à concurrence/ Evaluation des offres	Non-conformité des critères d'appréciation des pièces administratives prévus par le dossier d'appel à concurrence.	Veiller au respect scrupuleux de la circulaire de l'ARMP n° 2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15/10/2018 qui a prévu que les pièces administratives fournies par les soumissionnaires ne sont plus éliminatoires mais doivent être exigées comme « pièces essentielles pour l'attribution définitive du marché », dans le but de la recherche de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
C ₃	Violations commises par les soumissionnaires/ Situation de conflit d'intérêts/ Evaluation des offres	Participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires.	<u>ARMP</u> : Sanctionner conformément à la réglementation, tout candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire de marché, coupable de « participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires ». <u>Autorité contractante</u> : Aux fins de garantir le respect des principes fondamentaux de transparence des procédures, d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, veiller à l'identification des indices de collusion entre soumissionnaires (fautes et erreurs identiques commises par différents soumissionnaires dans la lettre de

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			soumission, adresse commune du siège social pour différents soumissionnaires, numéros de téléphones identiques sur les pièces constitutives de différentes offres, etc.) lors de l'évaluation des offres et procéder au rejet des offres des soumissionnaires ayant établi les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; Dans la même logique, procéder également sur la base des critères de vérification appropriés (associé majoritaire/dirigeant/gérant commun au niveau des registres de commerce ou des statuts, participation à plus d'une offre dans le cadre du même marché, etc.), à la prohibition du dépôt des candidatures ou des offres des soumissionnaires en situation de conflit d'intérêts.
C ₄	Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
C ₅	Signature et des approbation des marchés publics	Approbation/signature de marchés hors délai de validité des offres.	Procéder à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante ; solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C ₆	Contenu des marchés publics	Absence de certaines principales mentions requises par le code des marchés publics dans les contrats signés.	Elaborer les contrats de marchés publics de façon à ce qu'ils comportent les principales mentions requises par l'article 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
C ₇	Garantie de bonne exécution	Défaut de communication des preuves de constitution par les titulaires de marchés, de la garantie de bonne exécution prévue au contrat et/ou au DAC.	A l'exception des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, exiger des titulaires de marchés, lorsqu'elle est fixée dans le cahier des charges, la fourniture d'une garantie de bonne exécution. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, avant l'expiration de la caution de soumission le cas échéant et, en tout cas, avant le premier paiement.
C ₈	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
C ₉	Organisation et fonctionnement des organes	Défaut d'élaboration ou de communication des rapports trimestriels de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics.	Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels d'activités conformément au modèle défini par l'ARMP au plus tard, à la fin du mois suivant le trimestre de référence.
C ₁₀		Défaut d'élaboration ou de communication des rapports périodiques et du rapport	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
		<i>annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.</i>	<i>synthèse des activités de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.</i>
C ₁₁	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	<i>Défaillance du système de classement.</i>	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).</i>
C ₁₂		<i>Défaillance du système d'archivage.</i>	<i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i>
C ₁₃	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Processus de dématérialisation à l'étape primitive.</i>	<i>Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>

➤ SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

L'examen du rapport d'audit de conformité précédent (rapport d'audit de la commune de Porto-Novo, version définitive de Juin 2020, élaboré par le cabinet BEC Sarl) révèle que certains constats récurrents demeurent non levés au niveau de l'autorité contractante dont principalement :

- **le non-respect des délais de passation des marchés publics ;**
- **le déficit dans l'organisation de l'archivage des dossiers de marchés publics ;**
- **le défaut d'inscription de certains marchés au plan de passation des marchés publics ;**
- **l'approbation des marchés hors délai de validité des offres.**

Nos nouvelles recommandations tiennent déjà compte de ces constats qui ont été reconduits.

9. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, nous avons établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'actions

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Plan de passation des marchés publics	Défaut d'inscription de certains marchés passés aux plans prévisionnels ou révisés de passation des marchés publics.	Inscrire préalablement dans les plans prévisionnels ou révisés de passation des marchés publics, les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, à peine de nullité.	*		Pourcentage des marchés publics passés et non-inscrits dans les PPMP de l'année budgétaire.	PRMP
2	Contenu des dossiers d'appel à concurrence/ Evaluation des offres	Non-conformité des critères d'appréciation des pièces administratives prévus par le dossier d'appel à concurrence.	Respecter scrupuleusement la circulaire de l'ARMP n° 2018-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 15/10/2018 qui a prévu que les pièces administratives fournies par les soumissionnaires ne sont plus éliminatoires mais doivent être exigées comme « pièces essentielles pour l'attribution définitive du marché », dans le but de la recherche de l'économie et de	*		Pourcentage des avis de l'organe de contrôle « avec réserves sur la vérification de la conformité des offres » ; pourcentage des notifications de rejet pour motif de non-conformité des pièces administratives.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>l'efficacité du processus d'acquisition.</i>				
3	Violations commises par les soumissionnaires/ Situation de conflit d'intérêts/ Evaluation des offres	Participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires.	<i>Sanctionner conformément à la réglementation, tout candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire de marché, coupable de « participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires ».</i> <i>Identifier les indices de collusion entre soumissionnaires (fautes et erreurs identiques commises par différents soumissionnaires dans la lettre de soumission, adresse commune du siège social pour différents soumissionnaires, numéros de téléphones identiques sur les pièces constitutives de différentes offres, etc.) lors de l'évaluation des offres et procéder au rejet des offres des soumissionnaires ayant établi les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</i>		*	<i>Sanctions prononcées par l'ARMP sur les cas de violations commises.</i> <i>Pourcentage des cas de pratiques de collusion relevés par les organes de contrôle interne et externe.</i>	ARMP PRMP ; Chef CCMP ; organes de contrôle externe

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>procéder sur la base des critères de vérification appropriés (associé majoritaire/dirigeant/gérant commun au niveau des registres de commerce ou des statuts, participation à plus d'une offre dans le cadre du même marché, etc.), à la prohibition du dépôt des candidatures ou des offres des soumissionnaires en situation de conflit d'intérêts.</i>			<i>Pourcentage des cas de situation de conflit d'intérêts relevés par les organes de contrôle interne et externe.</i>	PRMP ; Chef CCMP ; organes de contrôle externe
4	Garantie de soumission	<i>Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.</i>	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	*		<i>Taux de restitution des cautions de soumission.</i>	PRMP
5	Signature et approbation des marchés publics	<i>Approbation/signature de marchés hors délai de validité des offres.</i>	<i>Procéder à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au</i>	*		<i>Pourcentage des marchés approuvés ou signés hors délai de validité des offres.</i>	Secrétaire Exécutif ; PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			désavantage de l'autorité contractante ; solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.			Acceptation de la prorogation du délai de validité des offres par les soumissionnaires concernés.	PRMP
6	Contenu des marchés publics	Absence de certaines principales mentions requises par le code des marchés publics dans les contrats signés.	Elaborer les contrats de marchés publics de façon à ce qu'ils comportent les principales mentions requises par l'article 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou l'article 83 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.	*		Pourcentage des contrats dont le contenu est conforme aux exigences du code des marchés publics.	PRMP
7	Garantie de bonne exécution	Défaut de communication des preuves de constitution par les titulaires de marchés, de la garantie de bonne exécution prévue au contrat et/ou au DAC.	A l'exception des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, exiger des titulaires de marchés, lorsqu'elle est fixée dans le cahier des charges, la fourniture d'une garantie de bonne exécution. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, avant l'expiration de la caution de soumission le cas		*	Constitution dans les délais requis, de la garantie de bonne exécution par les titulaires de marchés ; pourcentage des marchés mal exécutés.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>échéant et, en tout cas, avant le premier paiement.</i>				
8	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	<i>Retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.</i>	<i>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; envisager la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</i>		*	<i>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</i>	Directeur des Services Economiques et Financiers PRMP ; Secrétaire Exécutif ; DSEF
9	Organisation et fonctionnement des organes	<i>Défaut d'élaboration ou de communication des rapports trimestriels de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics.</i>	<i>Elaborer les rapports trimestriels d'activités conformément au modèle défini par l'ARMP au plus tard, à la fin du mois suivant le trimestre de référence.</i>	*		<i>Disponibilité des rapports trimestriels sur la passation des marchés publics, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre échu.</i>	PRMP
10		<i>Défaut d'élaboration ou de communication des</i>	<i>Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai</i>	*		<i>Disponibilité des rapports trimestriels de contrôle des</i>	Chef/CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		<i>rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.</i>	<i>maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.</i>			<i>marchés publics, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre échu.</i>	
11	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	<i>Défaillance du système de classement.</i>	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).</i>	*		<i>Système de classement mis en place dans l'immédiat, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics.</i>	PRMP
12		<i>Défaillance du système d'archivage.</i>	<i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i>	*		<i>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; dispositif de l'archivage physique mis en place ; dispositif de l'archivage électronique mis en place et utilisé à bon escient.</i>	PRMP ; Secrétaire Exécutif

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
13	Dématérialisation du processus d'acquisition	Processus de dématérialisation à l'étape primitive.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP ; Secrétaire Exécutif

10. CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics permet de surveiller le système des marchés publics à travers l'évaluation de la performance de la commande publique. *La passation économique, efficace et rapide des marchés vise essentiellement à assurer les « 5 B » des marchés publics. Il s'agit de la Bonne qualité, la Bonne quantité, le Bon prix, le Bon moment et lieu, et la Bonne source¹.*

L'évaluation du système de passation et de contrôle des marchés publics de la Commune de Porto-Novo montre globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Mais en dépit de cela, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : **la prohibition de toute atteinte aux règles de la concurrence, l'approbation ou la signature des marchés dans le délai de validité des offres, la constitution de la garantie de bonne exécution par les titulaires de marchés conformément aux exigences du dossier d'appel à concurrence et aux stipulations du contrat, le système de classement et d'archivage des dossiers de marchés publics, la non planification de certains marchés avant leur passation.**

Nous espérons que l'exploitation des conclusions de nos travaux pourra fortement contribuer à l'amélioration de la performance de la commande publique au niveau de l'autorité contractante.

¹ <https://www.procurementlearning.org/elearn/login/signup.php?course=cpppf> ; © 2014 Banque mondiale

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur
l'avant-projet du rapport provisoire (absence de réponse)**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	HOUSSOU Roméo	Personne Responsable des Marchés Publics
2	AGOSSOU Estelle	Secrétaire de la PRMP
3	ADJOVI Murielle	Assistante de la PRMP

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Description du marché	Référence du marché	Montant (FCFA TTC)	Source de financement	Titulaire	Type	Mode	Observations
1	Construction d'un module de 03 salles de classes plus bloc de latrine à 4 cabines dans cinq (05) EPP de la ville de Porto-Novo / Lot 3	N°001/SG/DCF/CCMP/DAFE -DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020	20 106 816	FaDeC MEMP 2018	COGENAS	Travaux	AOO	Marché audité.
2	Construction d'un module de 03 salles de classes plus bloc de latrines à 4 cabines dans cinq (05) EPP de la ville de Porto-Novo / Lot 4	N°002/SG/DCF/CCMP/DAFE -DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020	21 139 010	FaDeC MEMP 2018	A PETIT PART AGT	Travaux	AOO	Marché audité.
3	Construction d'un module de 03 salles de classes plus bloc de latrines à 4 cabines dans cinq (05) EPP de la ville de Porto-Novo / Lot 5	N°003/SG/DCF/CCMP/DAFE -DST/SBH/SPRMP du 18/02/2020	18 247 811	FaDeC MEMP 2018	HARMONIE D'AFRIQUE	Travaux	AOO	Marché audité.
4	Entretien des cimetières municipaux dans la ville de P/N	N°004/SG/CCMP/DST/DAFE /SPU/SPRMP du 25/02/2020	1 864 400	FONDS PROPRES	CHANTIER D'AFRIQUE ET EQUIPEMENT SARL	Services	DC	Marché audité.
5	Construction d'un module de 03 salles de classes plus bloc de latrine à 4 cabines dans cinq (05) EPP de la ville de Porto-Novo / Lot 2	N°005/SG/DCF/CCMPDAFE/SBH/SPRMP du 08/04/2020	20 960 752	FaDeC MEMP 2018	VADES	Travaux	AOO	Marché audité.

N°	Description du marché	Référence du marché	Montant (FCFA TTC)	Source de financement	Titulaire	Type	Mode	Observations
6	Construction d'un module de 03 salles de classes plus bloc de latrine à 4 cabines dans cinq (05) EPP de la ville de Porto-Novo/Lot 1	N°006/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/04/2020	20 746 165	FaDeC MEMP 2018	BECR GROUPE	Travaux	AOO	Marché audité.
7	Fourniture d'insignes de citoyen d'honneur de mérite en zamack doré représentant l'emblème de la ville de Porto-Novo sur le drapeau du Bénin	N°007/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 08/04/2020	9 980 000	FONDS PROPRES	FASS KOLAWOLE	Fournitures	DC	Marché audité.
8	Fourniture d'écharpes en couleurs or et argent aux couleurs du drapeau du Bénin	N°010/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 28/07/2020	8 732 000	FONDS PROPRES	FASS KOLAWOLE	Fournitures	DC	Marché audité.
9	Construction de la clôture du CEG de l'Unité dans la ville de Porto-Novo	N°014/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020	14 160 032	FaDeC	SODJINOUE ET FILS	Travaux	DRP	Marché audité.
10	Réfection de salle de classe dans les EPP de Koutongbé, d'Urbaine Centre et de Gbénonkpo dans la ville de Porto-Novo / Lot 1	N°015/SG/DCF/CCMP/DAFE-DST/SBH/SPRMP du 08/09/2020	20 996 201	FaDeC	IKE BIOTHECNOLOGIE	Travaux	DRP	Marché audité.
11	Fourniture de cocarde métallique au profit des élus municipaux de la ville de Porto-Novo	N°017/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 11/11/2020	6 136 000	FONDS PROPRES	PROMO MULTI SERVICES	Fournitures	DC	Marché audité.
12	Elaboration du PDM 2021-2025 de la Commune de Porto-Novo	N°031/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020	8 991 900	FONDS PROPRES	Consultant SOSSOU Y. Augustin	Prestations intellectuelles	DC	Marché audité.

N°	Description du marché	Référence du marché	Montant (FCFA TTC)	Source de financement	Titulaire	Type	Mode	Observations
13	Fourniture de mobilier de bureau au profit de la Commune de Porto-Novo	N°027/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020	8 684 800	FONDS PROPRES	2MB SAVI	Fournitures		Marché non auditable pour carence documentaire.
14	Réaménagement de la salle d'audience du Maire	N°028//SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020	7 077 640	FONDS PROPRES	MUMILTY INTERLIGENCIA	Travaux		Marché non auditable pour carence documentaire.
15	Réaménagement du bureau du Maire	N°029//SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020	6 637 972	FONDS PROPRES	ROXIA COPORATION	Travaux		Marché non auditable pour carence documentaire.
16	Travaux d'aménagement des bureaux du 1 ^{er} Adjoint au Maire, du DC et des chargés de missions	N°030/SG/CCMP/DST-DAFE/SPRMP du 15/12/2020		FONDS PROPRES	2MB SAVI	Travaux		Marché non auditable pour carence documentaire. Le montant du marché n'est pas renseigné sur la liste des marchés transmise à la mission.
17	Fourniture de consommables informatiques au profit de la Commune de Porto-Novo	N°032/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020	9 991 864	FONDS PROPRES	FASS KOLAWOLE	Fournitures		Marché non auditable pour carence documentaire.
18	Fourniture d'insigne en Zamak avec finition dorée au profit de la Commune de Porto-Novo	N°033/SG/CCMP/DAFE/SPRMP du 29/12/2020	7 080 000	FONDS PROPRES	FASS KOLAWOLE	Fournitures		Marché non auditable pour carence documentaire.

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire (absence de réponse)

Jusqu'à la date d'élaboration du présent rapport provisoire, la Commune de Porto-Novo n'a pas encore donné son avis sur l'avant-projet du rapport provisoire que nous lui avons transmis depuis le 09 juillet 2022, à la suite de notre séance de restitution en date du 05 juillet 2022. Nous avons également fait une relance le 25 juillet 2022 qui est restée sans suite jusqu'à ce jour, sans compter les appels émis et les messages téléphoniques transmis dans ce même cadre (voir copies des mails ci-dessous).

← Retour ↶ ↷ ➡

📁 Archiver 📁 Déplacer 🗑 Supprimer 🛡 Spam ...

☰ ▲ ▼ ✕

• Synthèse des principales constatations des marchés publics audités à la Mairie de Porto-Novo 6

Yahoo/Boîte réc... ☆

 **Rodrigue HOUNNON** <hounnonrodrigue@yahoo.fr>

🖨 🔗 sam. 9 juil. 2022 à 00:02 ☆

À : rhoussoubj@gmail.com, peaceahamide@gmail.com, mpportonovo@gmail.com
Cc : ASSOSSOU Pedro D'Assomption, gbemenou2005@yahoo.fr, agelmab@yahoo.fr
Cci : hounnonrodrigue@yahoo.fr

Bonjour Monsieur/Madame la PRMP de la Mairie de Porto-Novo,

Faisant suite à notre séance de restitution en date du 05/07/2022, nous vous transmettons ci-joint le mémorandum de synthèse des principales constatations issues de nos travaux de revue de conformité portant sur un échantillon représentatif des marchés publics passés par la Mairie de Porto-Novo au titre de la gestion 2020.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire part de vos contre-observations appuyées des pièces justificatives probantes au plus tard le mercredi 13 juillet 2022 par le même canal en mettant en copie tous les destinataires de ce mail.

Sans aucune réponse de votre part dans ce délai, nous maintiendrons les différents constats effectués.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Monsieur/Madame la PRMP, l'assurance de notre franche collaboration.

HOUNNON D. Rodrigue
Chef de Mission d'audit
Expert-comptable stagiaire
Spécialiste en Passation des Marchés
Certifié CPPP, CPCPM, CPeP / Banque Mondiale
Tél. (+229) 97 33 78 22 / 94 71 75 47



Synthèsedocx
158.9kB

 **Rodrigue HOUNNON** <hounnonrodrigue@yahoo.fr>

🖨 🔗 sam. 9 juil. 2022 à 02:56 ☆

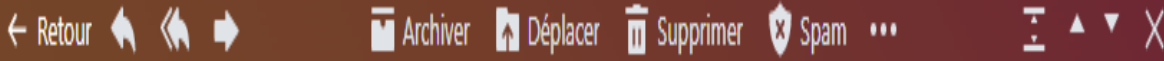
À : prmpportonovo@gmail.com
Cci : hounnonrodrigue@yahoo.fr

HOUNNON D. Rodrigue
Expert-comptable stagiaire
Certifié CPPP, CPCPM, CPeP / Banque Mondiale
Tél. (+229) 97 33 78 22 / 94 71 75 47

> Afficher le message d'origine



Synthèsedocx
158.9kB



Relance : Synthèse des principales constatations des marchés publics audités à la Mairie de Porto-Novo 2 Yahoo/Envoyés ☆



Rodrigue HOUNNON <hounnonrodrigue@yahoo.fr>  lun. 25 juil. 2022 à 00:29 ☆

À : rhoussoubj@gmail.com, peaceahamide@gmail.com, prmpportonovo@gmail.com

Cc : ASSOSSOU Pedro D'Assomption, gbemenou2005@yahoo.fr, agelmab@yahoo.fr

Cci : hounnonrodrigue@yahoo.fr

Bonjour Madame la PRMP de la Mairie de Porto-Novo,

Nous sommes restés sans retour de votre part sur notre mémorandum de synthèse transmis depuis le 09 juillet 2022.

Compte tenu de nos impératifs de délais pour la production des livrables, votre retour est attendu ce jour lundi 25 juillet 2022 au plus tard à 15 heures (délai de rigueur).

Le non respect de ce nouveau délai vaudra validation des différents constats issus de l'audit des marchés publics sélectionnés passés par la Mairie de Porto-Novo au titre de la gestion 2020.

Cordialement,

HOUNNON D. Rodrigue
Expert-comptable Mémorialiste
Spécialiste en Passation des Marchés
Certifié CPPP, CPCM, CPeP/ Banque Mondiale
Membre de l'Association des Professionnels des Marchés Publics de l'Inde (PPPPI, ID Membership : 211650)
Tél. (+229) 97 33 78 22 / 94 71 75 47

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d’Appel d’Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l’organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d’analyse des offres
7	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d’ouverture
9	Rapport d’analyse et de synthèse
10	PV d’attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l’organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d’attribution provisoire
12	Preuve de notification d’attribution provisoire
13	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d’attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l’autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d’invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
7	Rapport d’analyse et de synthèse
8	PV d’attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d’attribution provisoire
10	Preuve de notification d’attribution provisoire
11	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l’autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d’invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
8	Rapport d’analyse et de synthèse
9	PV d’attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d’attribution provisoire
11	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l’entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l’utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l’attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l’unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l’existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d’archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l’exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l’exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l’exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d’ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Éléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ?	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : ... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		

Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : Qualité du rapport d'évaluation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres</i> : - <i>Délai accordé aux soumissionnaires</i> :																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		

Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	

Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	

Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annnonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annnonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	

ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		

Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		